

Plan Local d'Urbanisme

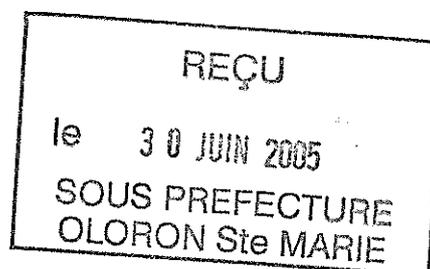
COMMUNE DES EAUX-BONNES

P.L.U.

1

RAPPORT DE PRESENTATION

Dossier d'Approbation du P.L.U.



P.O.S. : Approuvé le : 19/11/1987
Modifié le : 26/07/1988
Modifié le : 27/06/1991
Modifié le : 26/08/1993
Modifié le : 05/02/1997
Révisé partiellement le : 04 mai 1999

P.L.U. :

P.L.U.	PRESCRITE le	P.A.D.D. débat le	PROJET ARRETE le	MIS A ENQUETE PUBLIQUE le	APPROUVE le
REVISION	25 OCTOBRE 2001	27 JANVIER 2003	19 JUILLET 2004	06 JANVIER au 07 FEVRIER 2005	
Etudié par : A. VANEL-DULUC, architecte urbaniste - BAYONNE Zephir Environnement - LABENNE			Conduite d'étude: Direction Départementale de l'Equipement des Pyrénées-Atlantiques.		

Table des matières

	Page
CHAPITRE I - DIAGNOSTIC	3
CHAPITRE II –ANALYSE DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT	30
CHAPITRE III - LES CHOIX RETENUS – LE REGLEMENT DU P.L.U	49
CHAPITRE IV – INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L’ENVIRONNEMENT PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR	54
CHAPITRE V – SURFACES DES ZONES et DES EBC	55

Illustrations : paysages

I 1- LA SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

I.1.1 – LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

a) Localisation

La commune des Eaux-Bonnes est située à l'extrémité méridionale de la grande vallée d'Ossau, dans les Pyrénées Atlantiques, à quelques kilomètres du bourg de Laruns, dans un vallon étroit et profond creusé dans l'un des versants du Pic de Ger où circulent et se rejoignent le Valentin et la Sourde, avant de confluer vers le Gave d'Ossau.

La commune est à la fois :

- une station thermale qui s'est développée autour de la renommée de son eau thermale sulfurée et iodique
- une station de ski (Gourette) à 1400 m d'altitude, au pied du domaine skiable.

b) Accès – desserte

Situé à une quarantaine de kilomètres de PAU, on accède à la station d'EAUX BONNES par la départementale 934, en direction du Col de l'Aubisque, en empruntant la vallée d'Ossau.

I.1.2 – LA SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune des Eaux Bonnes qui regroupent les entités Gourette, Aas, Assouste et Eaux Bonnes est située dans le canton de Laruns, arrondissement de Oloron.

Elle ne fait également pas partie d'une communauté de communes.

Elle n'est actuellement pas concernée par un SCOT.

I.2 – L'ANALYSE DEMOGRAPHIQUE, SOCIALE ET ECONOMIQUE

I.2.1- LA POPULATION

Contexte local

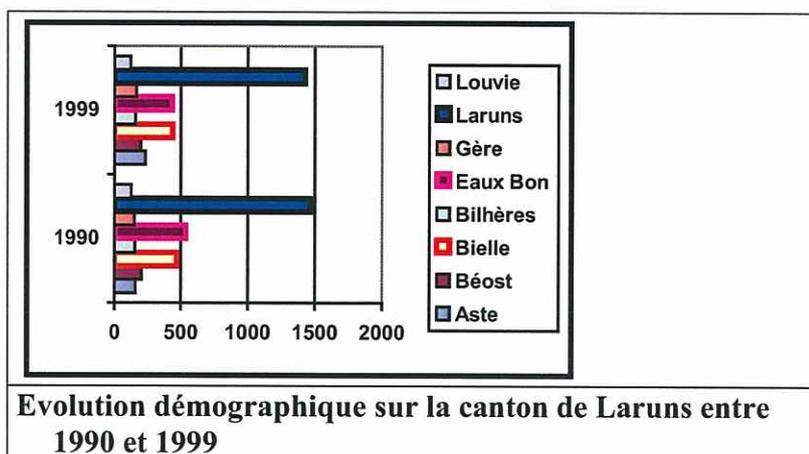
L'évolution démographique sur le canton de Laruns entre 1990 et 1999 montre une légère diminution de population, de l'ordre de 97 personnes, soit une réduction d'environ 3%. La population cantonale passe en effet de 3287 personnes en 1990 à 3169 personnes en 1999.

Le canton voisin d'Arudy, perdait dans la même période, 419 habitants, soit une régression d'un peu moins de 6%. Dans le contexte local, seul le canton d'Accous s'est relativement maintenu en terme de population entre les deux derniers recensements.

	1990	1999	variation
Aste Béon	159	231	+72 soit + 45%
Béost	204	197	-7, soit - 3%
Bielle	470	436	-34 soit -7%
Bilhères	153	158	+ 5 soit + 3%
Eaux Bonnes	536	435	- 101 soit - 20%
Gère-Belesten	151	166	+15 soit +10%
Laruns	1466	1425	-41 soit - 3%
Louvie Soubiron	127	121	-6 soit -5%

Sur le canton de Laruns, Eaux Bonnes présente la plus forte régression tant en valeur relative qu'absolue.

Au contraire, Aste Béon affiche une augmentation de 45% ce qui est important pour cette petite commune.



I.2.1.1 - L'évolution de la démographie

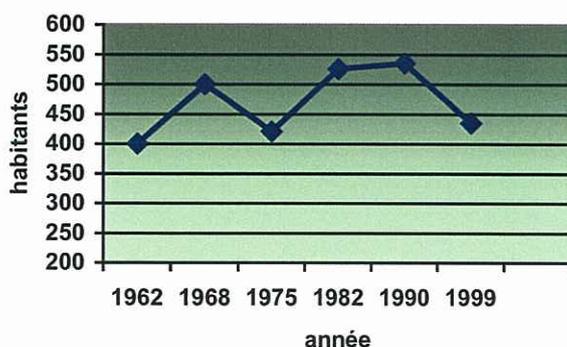
Les recensements successifs mettent en évidence une démographie communale irrégulière, marquée par des phases de croissance puis de recul :

- entre 1962 et 1968, une phase de croissance de population à un rythme de plus de 4% par an
- entre 1968 et 1975, une phase de recul démographique (-2,6% par an)
- puis une reprise de la croissance depuis 1975 qui semble s'essouffler en 1990 ; en 1990, la progression moyenne annuelle indique une stabilité, comparée au rythme moyen annuel de progression de la décennie précédente.

De 1990 à 1999, la progression du nombre d'habitant a été d'environ -19%.

Année	Population municipale	Progression moyenne/an
1962	400	
1968	500	+4,2%
1975	421	-2,6%
1982	526	+ 3,6 %
1990	536	+ 0,2 %
1999	435	- 2,1 %

Source INSEE, RGP 82 à 99,
commune de Eaux Bonnes



Evolution de la population communale entre 1975 et 1999

La stabilité de la croissance démographique observée en 1990, tend à un effet de palier, qui amorce une chute importante entre 1990 et 1999.

La répartition de la population au sein des différentes entités, en 1999 est la suivante :

- 140 habitants aux Eaux Bonnes
- 30 habitants à Assouste
- 110 habitants à Aas et Pleyssse
- 155 habitants à Gourette

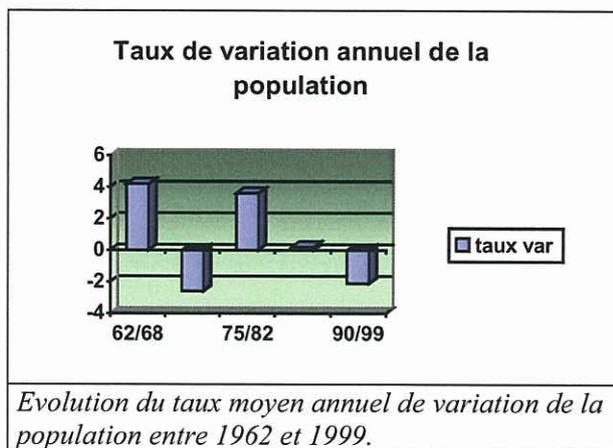
A l'échelle du canton de Laruns, en 1999, on note une relative stabilisation de l'effectif démographique. Cependant, la commune des Eaux Bonnes connaît un repli démographique marqué dans ce contexte général.

Les résultats de ces recensements doivent être interprétés avec précaution. Ils incluent en effet pour certains, une population d'employés saisonniers travaillant à Gourette.

I.2.1.2 - La variation annuelle de la population

I.2.1.2.1 - Le taux de variation annuel

Entre 1990 et 1999, le taux moyen annuel d'évolution de la population est de -2,1% par an montrant l'intensification du phénomène de recul démographique sur cette commune, après une phase de croissance soutenue entre 1975 et 1982 (+3,6% par an).



I.2.1.2.2 – Le mouvement naturel et le solde migratoire

Le mouvement naturel et le solde migratoire

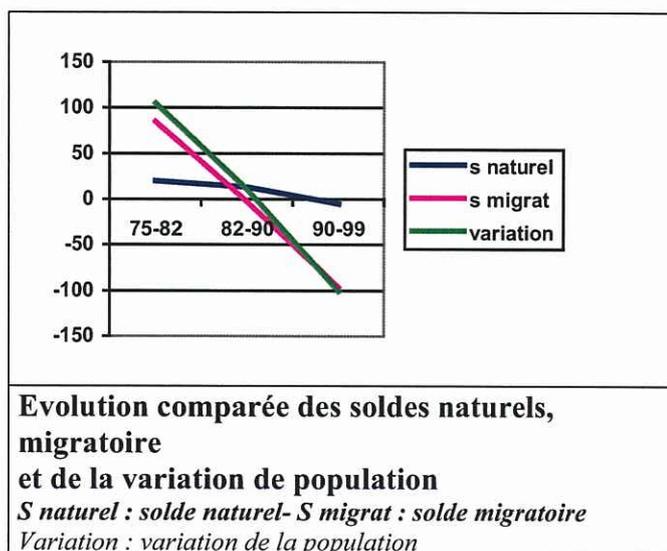
	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	44	40	28
Décès	24	27	33
Solde naturel	20	13	- 5
Solde apparent	85	- 3	- 96
Variation de population	105	10	-101

Données INSEE.

Alors que depuis 1975, le solde naturel restait largement positif du fait d'une natalité dynamique, les années 1990 se traduisent par la chute de la natalité couplée à l'augmentation de la mortalité : il s'ensuit un solde naturel déficitaire entre 1990 et 1999 (-5 personnes).

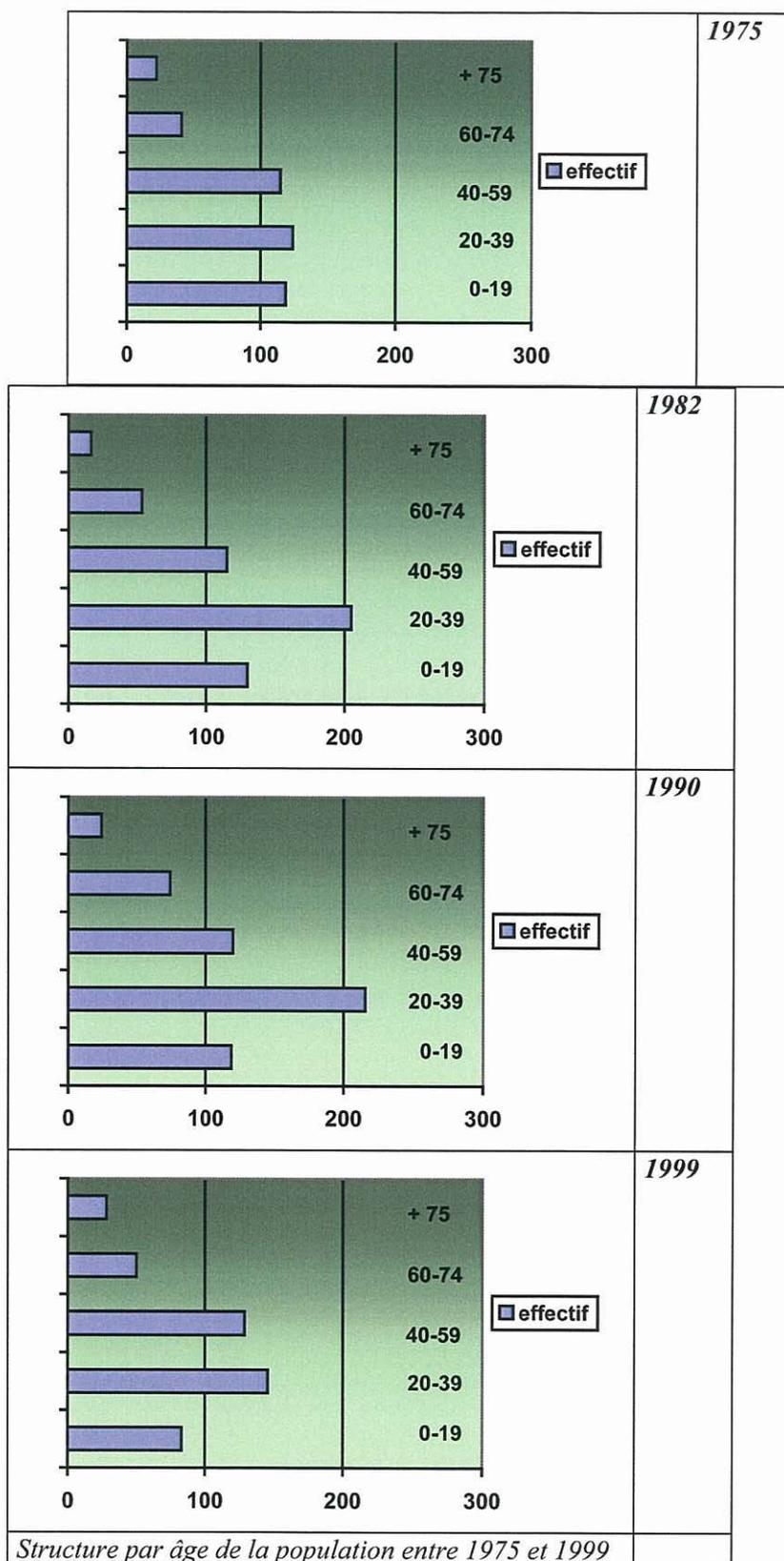
Pour autant, le phénomène qui contribue le plus largement à la régression démographique reste le solde migratoire : avec un solde de - 96 personnes entre 1990 et 1999, le phénomène migratoire s'est inversé depuis la période 1975 –1982, pendant laquelle il était de 85 personnes (positif).

Ainsi, la dernière décennie est marquée par une régression de population qui a pour origine à la fois le déficit migratoire et la diminution de la natalité sur la commune.



I.2.1.3 - La structure par âges

La structure par âge



L'évolution de la pyramide des âges confirme le phénomène de vieillissement relatif exprimé dans l'évolution du solde naturel, depuis 1990.

Si la population de plus de 75 ans reste stable, la tranche d'âge des 0-19 ans tend à diminuer fortement, traduisant le non renouvellement de la population.

Depuis 1990, l'indice de jeunesse illustrant le rapport entre la tranche d'âge 0-19 ans et 60 et plus, a connu une régression sensible : il est passé de 1,2 en 1990 à 1 en 1999. En l'absence d'apport de population jeune, cet indice risque de continuer cette évolution à la baisse.

I.2.1.4 - La taille des ménages

La population des ménages en 1999 est de 435 pour 204 ménages, soit une moyenne de 2,13 personnes par ménage ;

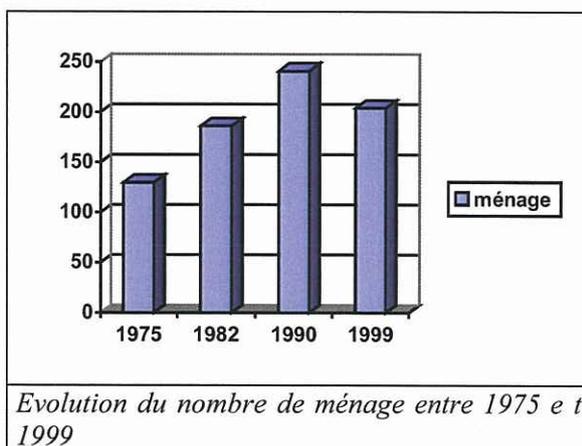
Depuis 1990, on note une chute importante du nombre de ménages : 241 ménages en 1990, 186 en 1982 et 130 en 1975.

En 1999, 44% des ménages sont composés de 1 personne ; 37,7% sont des ménages de 2 à 3 personnes.

Cette tendance était effective en 1990, mais elle continue de s'imposer.

En conséquence la chute démographique s'est accompagnée d'une baisse du nombre de ménages dont presque la moitié est représentée de ménages de 1 personne.

Cette tendance est similaire au niveau du canton de Laruns.



I.2.2 - LES ACTIVITES ECONOMIQUES

I.2.2.1 – La population active

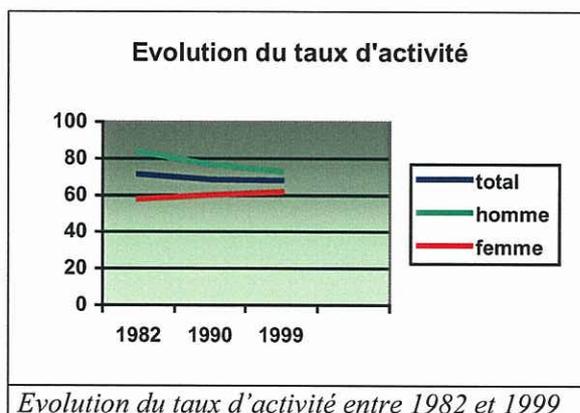
I.2.2.1.1 – Le taux d'activité

En 1999, la structure par âges de la population communale laisse apparaître une répartition dynamique de la population : 63% de celle-ci (275) est dans la tranche active des 20 à 60 ans. En 1990, ce chiffre était de 61% en 1990. L'évolution démographique décroissante ne s'effectue donc pas au détriment des tranches actives de la population.

Population active et taux d'activité

	1982	1990	1999
Total	307	318	259
dt hommes	188	180	153
dt femmes	119	138	106
Par âge Homme			
15-19 ans	8	3	3
20-39 ans	114	101	77
40-59 ans	55	65	72
60 et +	11	11	1
Par âge Femme			
15-19 ans	7	2	1
20--39 ans	64	95	58
40-59 ans	41	37	46
60 et +	7	4	1

En 1999, la population active comporte 259 personnes, ce qui correspond à un taux d'activité de 68%.



L'évolution des taux d'activité par catégorie de population montre :

- une tendance générale à la baisse, à un rythme faible, du taux d'activité total depuis 1982
- des tendances inversées entre le taux d'activité masculin qui décroît de façon sensible et le taux féminin qui traduit une hausse légère et régulière depuis 1982
- corrélativement à ces phénomènes, on observe, par tranche d'âge, un net recul du taux d'activité chez les moins de 20 ans et les plus de soixante ans

I.2.2.1.2 – le chômage

Les personnes privées d'emploi en 1999 sont au nombre de 13, ce qui correspond à un taux de chômage de 5% rapporté à la population active; en 1990, les chiffres indiquent que 20 personnes étaient privées d'emploi.

Entre 1990 et 1999, l'emploi a baissé d'environ 17,5%, correspondant respectivement à 298 personnes en 1990 et 246 personnes en 1999.

I.2.2.1.3 – la répartition des actifs par secteurs d'activités

Demander données par secteur d'activité (industrie, tertiaire...)

Les actifs salariés représentent 166 personnes, soit 67,5% des emplois ; la majorité concerne des temps complets (139 contre 27 temps partiel).

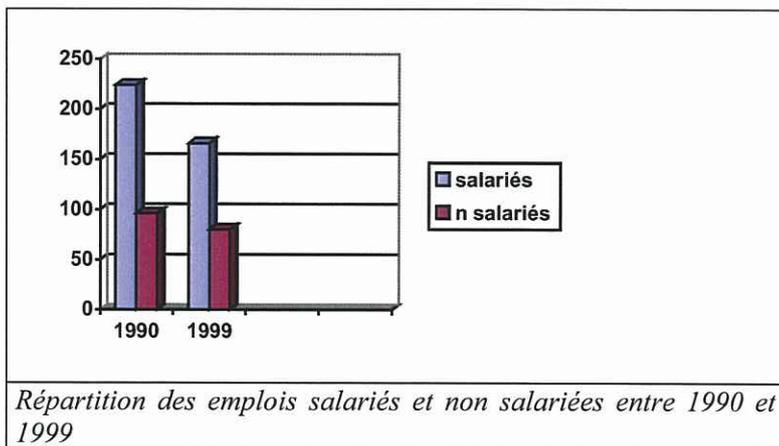
Les actifs non salariés correspondent à 80 personnes, soit 32,5% des emplois, dont 75 à temps complet et 5 à temps partiel.

Depuis 1990, ces chiffres enregistrent une baisse notable :

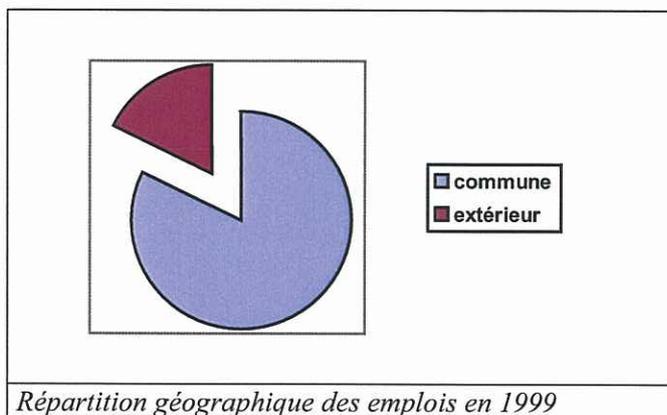
- le nombre de salariés est passé de 224 (soit 70% des emplois) en 1990 à 166 en 1999, soit une baisse de 26%
- le nombre de travailleurs non salarié était de 96 personnes en 1990 (soit 30% des emplois) contre 80 en 1999, soit une baisse de 17%.

La répartition des emplois salariés en 1999, indique que 28% sont des CDD, 29% des CDI et 7% sont de la fonction publique.

Pour ce qui est du travail non salarié, 13% sont des travailleurs indépendants, 15% des employeurs et 5% des aides familiaux.



Sur les 246 personnes ayant un emploi, 202 travaillent dans la commune, soit plus de 82%. La commune représente le bassin d'emploi majoritaire.



L'agriculture représente 5% des actifs occupés en 1999 ; en comparaison, en 1990, ce chiffre était de 6% des actifs occupés; on assiste à un repli sensible de l'activité agricole compte tenu de la chute de la population active ayant un emploi.

I.2 2.2 - L'agriculture

L'agriculture de la commune est classée zone défavorisée, haute montagne. Elle reçoit à ce titre des aides financières pour compenser le handicap de l'exploitation sur ces espaces à fortes contraintes.

Un tissu agricole peu dense

* le nombre total d'exploitations :

Le tissu agricole communal comporte 11 exploitations au total en 2000. Ce chiffre enregistre une baisse régulière passant de 18 exploitations en 1979, à 15 exploitations en 1988.

La SAU moyenne des exploitations est resté stable depuis 1979.

A noter qu'il existe deux bergers sans terre sur la commune, qui effectuent cette activité pendant la période des pacages estivaux. Ils sont double actifs (l'hiver, saison dans la station de ski).

* le nombre d'exploitations professionnelles

Depuis 1979, le nombre d'exploitations professionnelles est resté stable : 4 exploitations.

Le maintien des exploitations professionnelles ne s'est pas réalisé grâce à l'extension de leur SAU.

En effet, la SAU moyenne des exploitations professionnelles est de 11 ha soit trois hectares de moins qu'en 1988.

En poids économique dans le paysage agricole communal, les exploitations professionnelles représente 36% du nombre d'exploitations, alors qu'au niveau départemental cette proportion est de plus de 56%.

En 2 000, toutes les exploitations sont à titre individuel.

**exploitations dont le nombre d'UTA est supérieur ou égal à 0.75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 ha en équivalent blé – UTA= unité de travail annuel, soit la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année –*

La diminution de la main d'œuvre agricole

* la main d'œuvre agricole

En 2 000, les chefs et co-exploitants à temps complets sont au nombre de 8 (contre 10 en 1988), la population familiale active correspond à 12 personnes (27 en 1988) et équivaut à 13 UTA sur les 13 UTA totales.

Le nombre d'UTA totales a diminué de 50% depuis 1979.

L'activité agricole n'emploie pas de salarié, la main d'œuvre étant exclusivement familiale.

* l'âge des chefs d'exploitations et co-exploitants

Sur les 12 personnes recensées, 4 ont moins de 40 ans (33,3 %), 6 ont entre 40 et 55 ans (50%) et 2 ont 55 ans et plus (16,7%). Ces proportions étaient respectivement de 26,7%, 33,3% et 40% en 1988.

A terme, en matière de maintien de l'activité agricole après la génération des exploitants actuels, seule une exploitation dispose d'une succession assurée par un fils (Assouste).

Structures des exploitations

En 2 000, 2,6 % de la surface de la commune est utilisée commune Surface Agricole Utile, soit 99 ha. Les exploitations de la commune correspondent à une SAU de 91 ha.

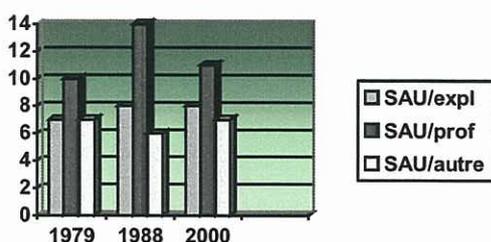
Les surfaces exploitées diminuent

*Augmentation de la SAU totale et moyenne

La Superficie agricole utilisée des exploitations ayant leur siège sur la commune est de 91 ha en 2000 contre 121 ha en 1988 et 130 ha en 1979, avec une taille moyenne respectivement de 8 ha /exploitations en 2 000, 8 ha en 1988 et 7 ha en 1979.

La taille des exploitations communales reste très modeste, ceci s'expliquant par la nature de l'activité agricole tournée vers l'élevage extensif (pâturage, transhumance..).

SAU moyenne des exploitations



SAU/expl=SAU moyenne par exploitation toutes exploitations confondues (en ha)

SAU/prof= SAU moyenne par exploitation professionnelle (en ha)

Les surfaces en fermages, ont augmenté entre 1979 et 1988 pour revenir en 2000 à un niveau équivalent à 1979 : 17 ha en 1979, 47 ha en 1988. En 2000, les surfaces en fermage sont toujours importantes et correspondent à la majorité des terres exploitées ; ceci indique la non maîtrise du foncier par les exploitations agricoles.

Autre aspect de l'agriculture communale, l'estive et la gestion des pacages :

Le village d'Assouste dispose de terres spécifiques pour l'estive, les autres pacages étant la propriété de la commune des Eaux Bonnes. En 2001, la surface de l'estive était de 1190 ha.

Des éleveurs extérieurs à la commune viennent en estive sur les pacages communaux.

La transhumance est donc une activité qui se maintient sur la commune.

Les exploitations professionnelles représentent une SAU totale de 44 ha soit 48 % de la SAU. Cette tendance est largement inférieure au potentiel des exploitations professionnelles au niveau du département qui rassemblent 90 % du potentiel agricole. Ceci s'explique par la spécificité d'agriculture en zone de montagne.

Les exploitations professionnelles semblent se maintenir dans leur activité .

Productions agricoles – Utilisation des sols

Production végétale

Il n'y a pas à proprement parler de production végétale ; L'ensemble de la SAU est représentée par les surfaces toujours en herbe, soit 90 ha.

La commune est marquée par l'activité pastorale et la transhumance estivale. Le domaine pastoral de Gourette est gérée par le groupement pastoral des Eaux Bonnes qui rassemble 5 adhérents et s'étend sur 327 ha. La charge animale à l'hectare n'a cessé de diminuer depuis les années 50 à tel point qu'il faille aujourd'hui augmenter la fréquentation pastorale pour assurer l'entretien de ces estives.

Les pistes carrossables en montagne sont devenues primordiales pour le maintien de l'activité pastorale compte tenu de l'évolution des pratiques.

Productions animales

Elevage bovins et ovins restent les activités dominantes.

De 1988 à 2000, l'évolution des productions animales s'est portée vers une augmentation sensible de l'activité bovin viande.

L'élevage brebis est resté relativement stable.

La commune est située dans l'AOC Ossau Iraty.

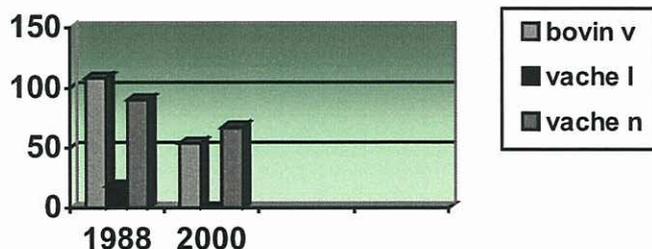
L'évolution du cheptel :

Bovins viande : 54 têtes en 2 000 contre 108 têtes en 1988. **Réduction de 50 % du cheptel bovin viande. Les effectifs par exploitation sont faibles. Les exploitations sont situées sur Aas et Assoute, quant aux bâtiments d'élevage ils correspondent très souvent aux granges, notamment dans la montagne verte.**

Vaches laitières : cette activité a disparu en 2000.

Vaches nourrices : 67 têtes en 2 000 réparties sur 6 exploitations, soit un cheptel moyen de 11 vaches par exploitation, contre 90 têtes en 1988 réparties sur 12 exploitations, soit 7,5 vaches par exploitation. **Le cheptel vaches nourrices par exploitation a presque doublé depuis 1988.**

Evolution et répartition du cheptel bovin (nbre de têtes)



Brebis mères : 468 têtes en 2 000 réparties sur 6 exploitations contre 377 têtes réparties sur 7 exploitations en 1988. **L'élevage brebis est l'activité la plus dynamique de la commune et tend à se renforcer.**

Sur les estives, il existe environ 7 cabanes encore utilisées pour la fabrication du fromage.

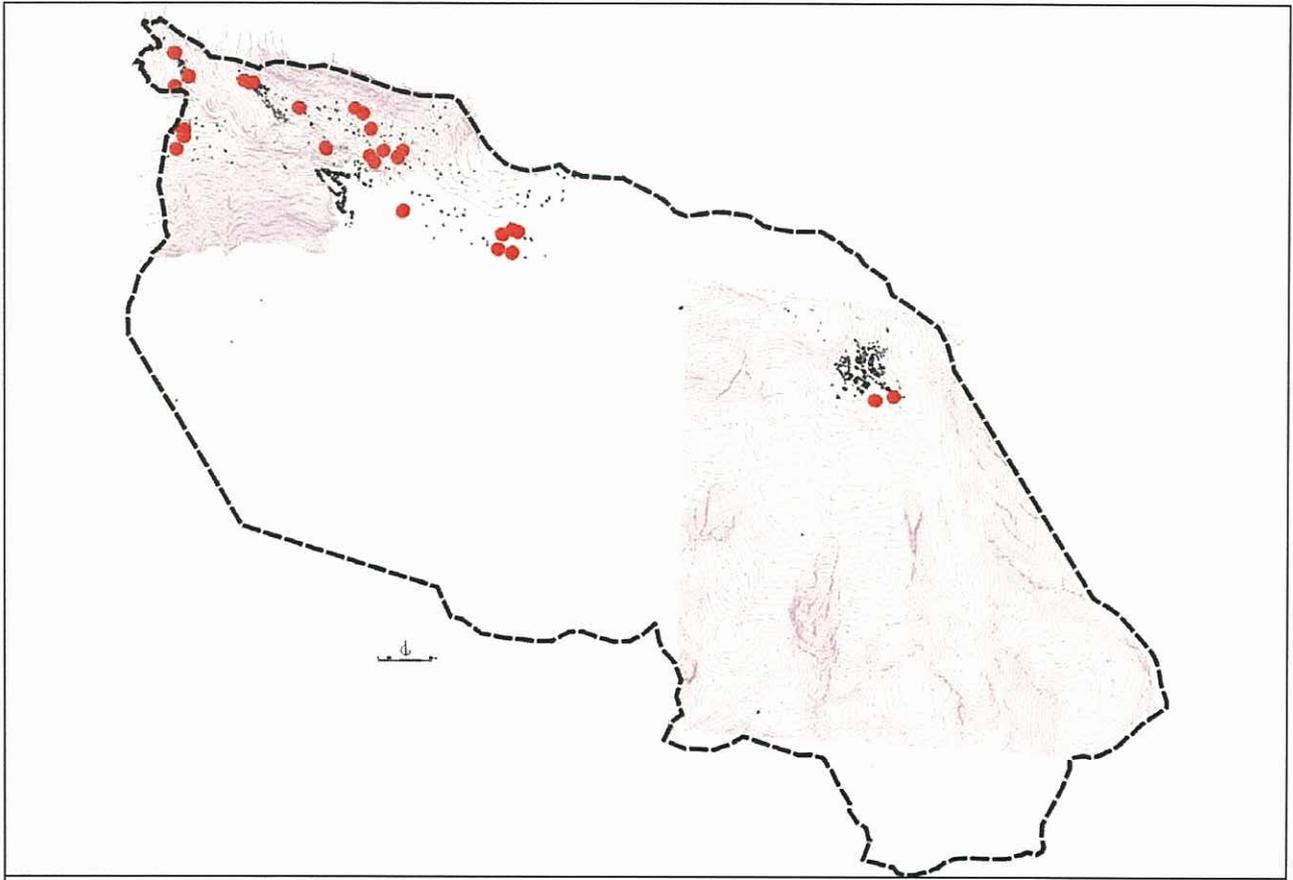
Perspectives

A terme, une seule succession est aujourd'hui certaine. Le maintien de l'agriculture sera donc conditionné par l'arrivée et l'installation d'agriculteurs extérieurs.

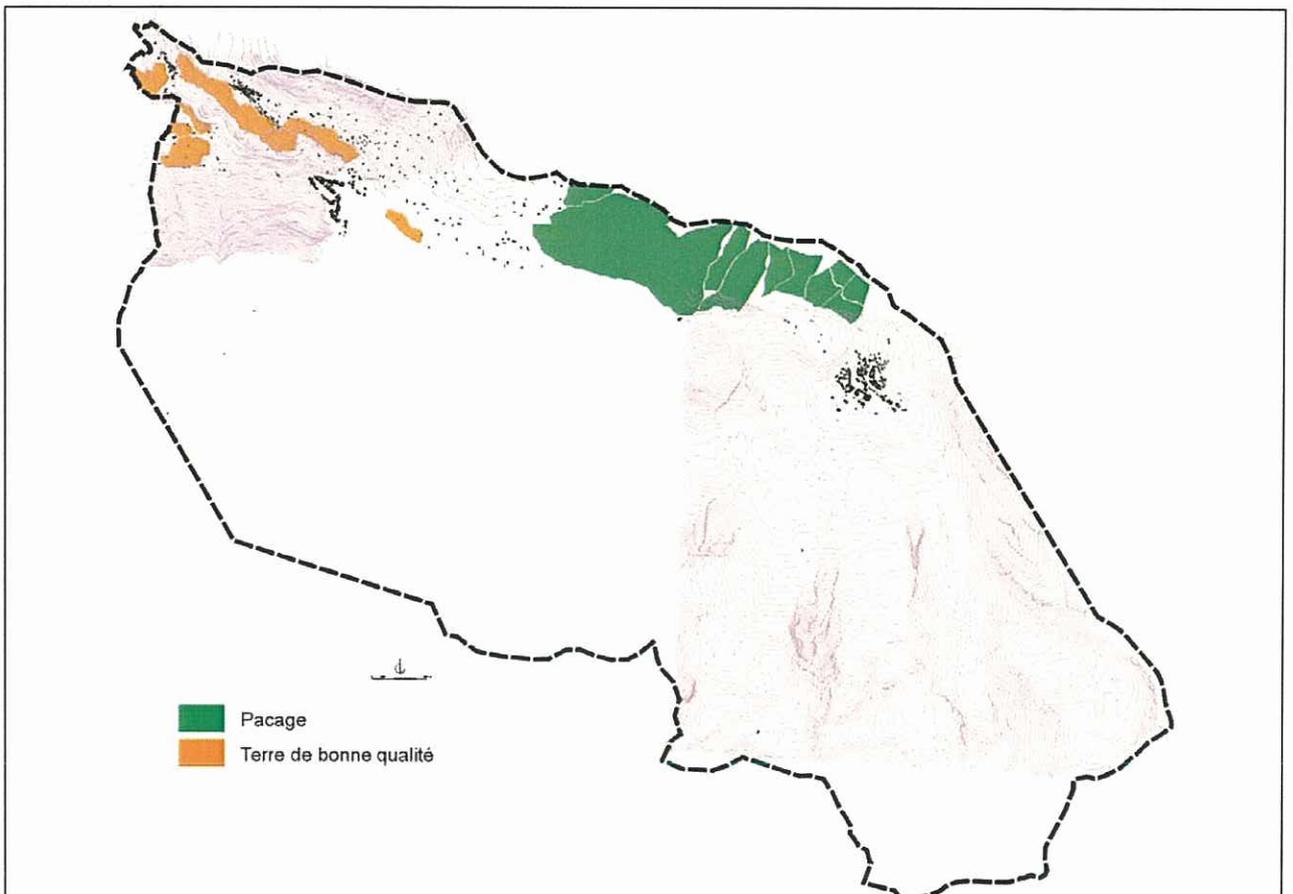
La compatibilité du maintien de l'agriculture avec le développement touristique est à étudier de près.

Il est clair que l'agriculture de la commune (zone défavorisée montagne), est une activité d'élevage mixte à caractère traditionnel basé sur la transhumance qui peut « profiter » de la saison touristique. Les aides liées au statut d'agriculture de Montagne devrait permettre l'installation de jeunes agriculteurs. C'est une agriculture de terroir à production de qualité, notamment la filière ovin lait. L'implantation d'agriculteurs ne pourra se faire que si des structures d'exploitations sont disponibles, et dans de bonnes conditions, tant au niveau des bâtiments que des terres. Une attention devra être portée sur le devenir des bâtiments agricoles non utilisés, en regard notamment de l'engouement pour la restauration des granges en résidences à l'année ou secondaire.

Quant au pastoralisme, il se maintient dans la partie supérieure du Valentin autour des cabanes de Coste de Goua ou estive de Gourette.



La répartition des bâtiments d'élevage sur le territoire de la commune des EAUX BONNES



La répartition des terres agricoles et zones de pacage sur le territoire de la commune des EAUX BONNES

I.2.2.3 – La sylviculture

La commune ne comporte pas de forêt de production .

La commune est propriétaire de forêt dont une partie est soumise au régime forestier ; certains espaces boisés ont un rôle important dans la protection contre les risques naturels tels que avalanches, érosion et glissement de terrain.

I.2.2.4 – La pêche

Il existe une association de pêche sur Laruns qui gère le domaine piscicole. La pêche reste une activité touristique marginale mais présente à l'ouverture de la saison de pêche.

I.2.2.5 – La chasse

Un Association de Chasse Agrée assure la gestion de la chasse sur la commune où l'on compte une dizaine de chasseurs. Le principal gibier chassé, est, selon la saison, l'Isard, le Chevreuil, la Sanglier.

I.2.2.6 – Les activités artisanales et industrielles.

Un artisan fabriquant des meubles et jouets en bois à Assouste
La miellerie de la Montagne verte à Aas.

L'hydroélectricité

Il existe deux centrales privées sur la commune : la centrale de la SHEM (Société Hydro-électrique du Midi) aux Eaux Bonnes et micro-centrale de Labouly, toutes deux sur le Valentin.

I.2.2.7 – Le commerce

Cette activité est fortement liée au caractère saisonnier des sports d'hiver, du thermalisme estival.

Deux centres commerciaux existent :

- *Gourette* qui fonctionne bien l'hiver (fin décembre, fin avril)

Les commerces sont d'une part liés à l'activité sportive (9 magasins), à la restauration avec 19 bars restaurants, aux magasins d'alimentation (6) dont un boulanger, et quelques magasins de fournitures (tabac, librairie...).

Une grande partie de ces commerces ne fonctionnent que pendant la saison hivernale.

- *Eaux-Bonnes* qui fonctionne bien l'été (début mai, fin septembre)

Les commerces de proximité sont bien représentés aux Eaux Bonnes avec une boulangerie, un épicerie, une librairie, papeterie, tabac, souvenir, journaux, pharmacie.

Il existe également 4 bars restaurants.

L'essentiel des commerces à fréquentation quotidienne existent dans ces centres. Outre ces commerces, sont représentés les commerces liés à l'activité touristique et thermale.

Les bourgs d'Assouste et d'Aas quant à eux ne disposent pas de commerces de proximité.

Le village voisin de Laruns dispose d'un tissu commercial plus important, avec également une moyenne surface.

I.2.2.8 – Les services

Saisonnièrement deux médecins sont présents sur la commune : l'été, le médecin thermal et l'hiver, un médecin à Gourette.

I.2.2.9 – L'accueil et le tourisme

Le tourisme

Cette activité a généré la mise en place de la taxe de séjour qui varie de 0,5Euros par jour et par personne pour un établissement 1 étoile à 0,84 Euros pour un trois étoiles. Cette taxe a pour but de financer des équipements liés à l'accueil touristique.

La commune dispose de deux office de tourisme communaux respectivement sur Eaux Bonnes et Gourette.

L'activité touristique

C'est l'activité dominante de la commune. Elle s'étale sur deux saisons. L'hiver avec le ski à Gourette (4 mois), l'été avec un tourisme surtout de passage (2 mois). La commune est en effet située sur la « route des Cols » (Aubisque, Soulor, ...) très fréquentée l'été.

Le ski représente une contribution essentielle à l'économie touristique communale ; il génère outre des activités indirectes commerciales (restauration, hébergement, locations..), des emplois directs :

- école de ski : 2 écoles de ski qui génère 50 emplois environ
- gestion du domaine skiable : elle est réalisé par un établissement public qui emploie 26 permanents et 34 saisonniers

Randonnées pédestres

De nombreux itinéraires de randonnées balisés jalonnent la commune (petite, moyenne et grande), avec notamment le GR 10 qui concerne Gourette.

Il n'existe pas sur la commune d'emplois saisonniers liés aux sports de montagne en été ; les emplois sont situés sur Laruns.

Musée – animation

Plusieurs animations sont organisées sur la commune :

- le casino proposant également un restaurant et un piano-bar.
- Une salle d'animation propose sur Gourette des activités
- Quelques manifestations sportives sont organisées tout au long de l'année notamment en période de saison de ski.

L'Hébergement

Hôtels (équipements privés)

- Sur le site de Gourette sont présents 3 hôtels, et 4 hôtel-restaurants
- Sur le bourg des Eaux Bonnes, 3 hôtels restaurants sont implantés au pourtour de la place centrale.

Ces établissements correspondent à un niveau de confort variant de 0 étoile à 2 étoiles et comptabilisent une capacité en hébergement de ?.

Campings (campings privés)

Il existe sur la commune trois type de sites d'accueil camping-caravaning proposant donc une offre complète et diversifiée

- le camping municipal le Ley (**) en bordure du Valentin, en limite de Laruns
- l'aire naturelle de camping aux Eaux Bonnes
- Un point d'accueil camping-cars, près du parking Cardet à Gourette

Gîtes d'étape/refuge

Il existe un gîte d'étape sur Eaux Bonnes d'une capacité de 20 places

Meublés de tourisme (appartement, gîtes ou chalets)

Ils constituent une offre importante à la location et se répartissent en essentiellement sur Gourette et Eaux Bonnes :

Gourette :

- 6 meublés classés en 3 étoiles correspondant à une capacité d'hébergement de 35 lits.
- 20 meublés classés en 2 étoiles correspondant à une capacité d'hébergement de 98 lits.
- 37 meublés classés en 1 étoile correspondant à une capacité d'hébergement de 260 lits.

Eaux Bonnes :

- 1 meublé classé en 3 étoiles correspondant à une capacité d'hébergement de 6 lits.
- 10 meublés classés en 2 étoiles correspondant à une capacité d'hébergement de 51 lits.
- 16 meublés classés en 1 étoile correspondant à une capacité d'hébergement de 63 lits.

Aas Assouste :

- 1 meublé classé en 3 étoiles correspondant à une capacité d'hébergement de 8 lits.
- 8 meublés classés en 2 étoiles correspondant à une capacité d'hébergement de 40 lits.
- 3 meublés classés en 1 étoile correspondant à une capacité d'hébergement de 16 lits.

Centres d'hébergements collectifs

A Gourette, 5 établissements ouverts aux familles et groupes, aux scolaires ou aux associations
Aux Eaux Bonnes, 2 centres disposent de 120 lits.

Village vacances

Deux centres (VVF, Chalets de l'Ossau) sont situés sur la station de Gourette

Le tourisme est un élément clé de l'économie locale. Il est le facteur de développement essentiel de la commune qui entend optimiser cette activité pour générer des activités permanentes et attractives afin de fixer une population permanente.

La station de Gourette est à ce titre la clé de voûte de la politique municipale qui entend revaloriser son image et proposer notamment une offre en hébergement modernisée et attractive.

Les travaux récents d'extension de domaine skiable ont été une des premières actions entreprises.

La complémentarité avec le bourg des Eaux Bonnes est un enjeu intégré à cette volonté, qui se traduit tant sur une réflexion sur l'hébergement, que sur la nécessité de créer des produits nouveaux pour prolonger la saison.

I.2.2.10 – Le thermalisme

La commune dispose d'un établissement thermal ouvert de fin décembre à fin mars. Cet établissement est géré par la société thermale des Eaux Bonnes, filiale d'Eurothermes. Cette activité génère 4 emplois à l'année et 13 saisonniers.

La saison est relativement courte (4 à 5 mois). La fréquentation s'établit entre 1000 et 1200 curistes par an, et des possibilités d'extension existent. La capacité d'accueil liée au thermalisme est à optimiser avant d'envisager une extension à moyen terme : elle peut atteindre 1500 curistes par an sans travaux d'extension, au delà une extension serait à prévoir.

La commune a engagé un programme d'amélioration (établissement thermal, gîtes ruraux, animation) et dispose d'un ensemble immobilier important lui offrant la possibilité de développer sa capacité d'accueil dans le cadre d'une réflexion approfondie.

Une diversification est engagée dans le domaine de la remise en forme.

Un programme d'actions ambitieux est en cours d'élaboration. L'objectif poursuivi vise à étaler la durée annuelle de fonctionnement pour espérer des retombées économiques, qui sont sans doute plus intéressantes que celles liées au tourisme de passage.

I.3. - L'HABITAT

I.3.1.- LE PARC DES LOGEMENTS

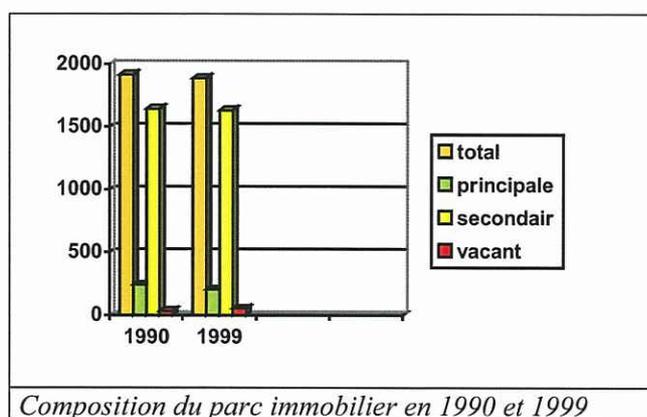
I.3.1.1. - Type de logement et statut d'occupation

Désignation	1990	1999	Variation en %
Parc immobilier (Nbre total d'immeubles)	1918	1889	- 1,5
Résidences Principales(logements)	241	204	- 15,3
Logements vacants (1) Résidences secondaires)	31	51	+ 64,5
	1646	1634	-0,73

(1) Les logements vacants comprennent les immeubles en construction lors du recensement.

En 1999, les résidences principales constituent moins de 11 % du parc de logement. La commune est marquée par un habitat secondaire lié à ces activités touristiques. En 1999, les résidences secondaires comptent pour 86,5% du parc immobilier.

Les tendances enregistrées depuis 1990 indiquent une diminution en valeur absolue et en valeur relative des résidences principales associée à une très nette augmentation des logements vacants ; le nombre des résidences secondaires restant globalement fixe.



La structure du parc de logement laisse apparaître une certaine évolution des résidences principales depuis 1990 :

- une augmentation (27,5%) des maisons individuelles, dont le nombre augmente de 69 en 1990 à 88 en 1999.
- Une réduction des logements principaux en immeuble collectif : 129 en 1990 contre 97 en 1999. La proportion des résidences principales en maisons individuelles est presque équivalente à celle en logement collectif.
- Le statut d'occupation évolue peu, restant à peu près équilibré entre propriété et location, quoique l'on note une légère tendance à l'augmentation du locatif. En 1999, 45% des logements sont occupés à titre de propriétaire, contre presque 43% à titre de locataire. Ces chiffres étaient, en 1990, respectivement de 44,8% et 34%.

Cette vision globale est toutefois nuancée du fait des spécificités des entités de la commune ; en effet, la majorité des immeubles collectifs sont situés sur Gourette, et sur le bourg des Eaux Bonnes.

L'ensemble des autres secteurs sont occupés par des logements individuels ou des fermes.

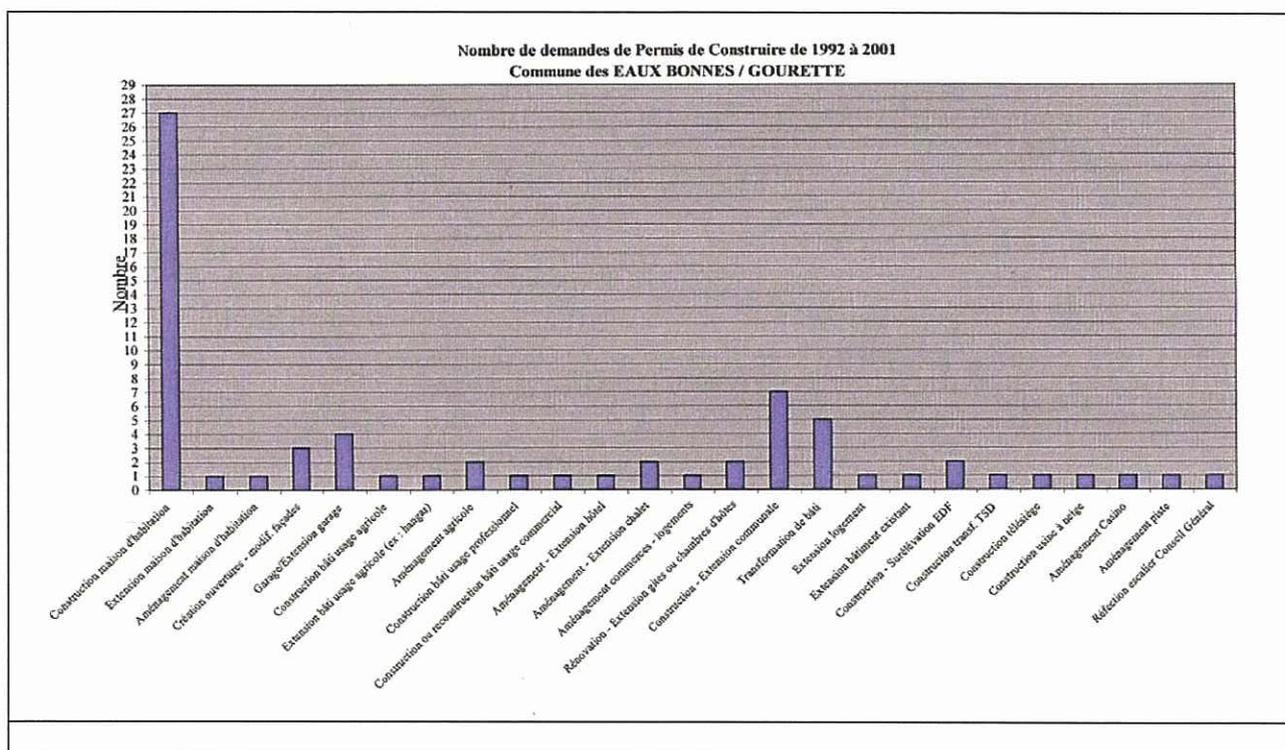
1.3.2.2 Age des immeubles et taux de confort

Sur l'ensemble du parc immobilier de la commune 19 % des logements ont été construits avant 1949, 25% après 1975 et 56% entre 1949 et 1974.

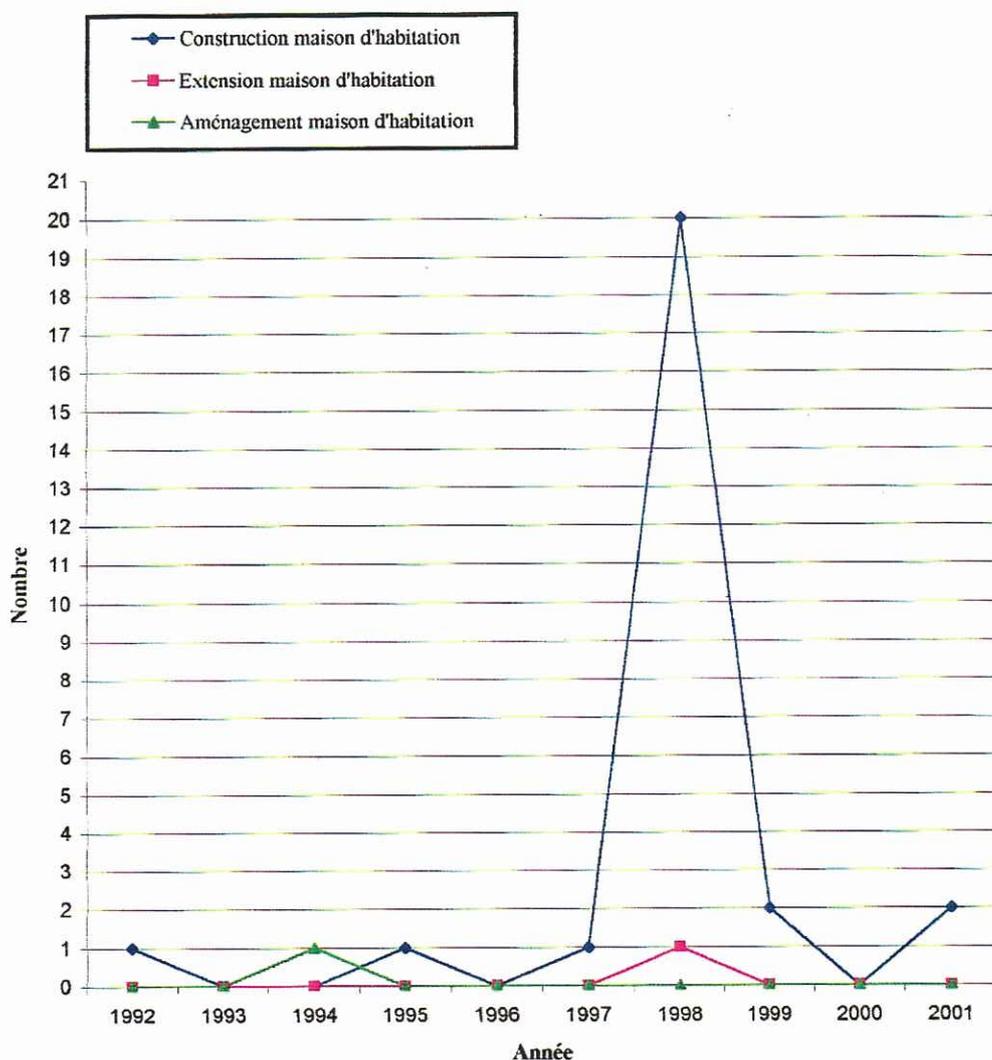
Ceci montre une relative ancienneté des constructions dont certaines ont cependant fait l'objet de travaux de rénovation.

D'après les chiffres du recensement Insee 1999, 99,5 % des logements principaux peuvent être considérés comme confortables.

I.3.2 – L'EVOLUTION DE LA CONSTRUCTION – RYTHME DE CONSTRUCTION



**Evolution des demandes de Permis de Construire de 1992 à 2001
COMMUNE des EAUX BONNES / GOURETTE**



Le « pic » de constructions observé en 1998 correspond au groupement d'habitations sur Aas

I.3.3 – CAPACITE D'ACCUEIL

La capacité d'hébergement sur la station de Gourette est de 7800 lits qui se décomposent de la façon suivante :

- Hôtels :400
- Collectivités : 1000
- Appartements : 3000
- Privés : 3400. L'offre en terme de gîtes, meublés et tourisme compris dans les privés se répartit entre des capacités de 95 pour les meublés tourisme 2*, 196 pour les meublés tourisme 1*, 14 pour les gîtes ruraux et 50 pour les campings.

L'hébergement aux Eaux Bonnes est également important, de l'ordre de 5000 places.

I.4. - LES EQUIPEMENTS

I.4.1 – L'ENSEIGNEMENT

Enseignement public

Il existe une école primaire communale, située sur la station de Gourette ; elle comporte deux classes avec un effectif total d'environ 26 enfants qui atteint plus de trente enfants en hiver (enfants de saisonniers scolarisés). Cette école primaire a été construite en 1987 et propose un service de cantine avec livraison de repas.

La capacité de cette structure est de 40 enfants maximum. Ceci conduit à envisager une réflexion sur les possibilités d'extension de cette école compte tenu des objectifs de développement de la commune. A noter qu'il existe des anciennes écoles fermées dont les locaux ont été affectés à des usages associatifs à Aas et aux Eaux Bonnes.

Collège : une dizaine d'enfants fréquentent le collège de Laruns ; un ramassage scolaire quotidien. est assuré

Lycée et enseignement spécialisé : les structures sont situées sur Oloron ou Pau. Les élèves sont pensionnaires et un ramassage scolaire assure le transport le lundi et le vendredi.

I.4.2 – LES SERVICES PUBLICS

Mairie

La mairie est située dans le bourg des Eaux Bonnes. La mairie emploie 15 permanents et 10 saisonniers environ.

Ateliers municipaux

Ils s'organisent sur deux sites, un sur Gourette et l'autre sur Eaux Bonnes.

Office de tourisme

Il existe un office de tourisme qui dispose de deux bureaux, un sur la station de Gourette, l'autre sur le bourg des Eaux Bonnes.

Poste

La Poste est seulement ouverte pendant la saison hivernale à Gourette. C'est un service disponible à l'année dans le bourg des Eaux Bonnes.

Douanes

Ce service est présent sur Pau et Oloron

Gendarmerie et Pompiers :

à l'année sur Laruns, ces services sont détachés du 20-12 au 20-04 à Gourette avec des effectifs respectifs de 6 et 3 personnes.

DDE,

service déneigement : ce service est assuré du 1^{er} décembre au 20 avril à Gourette.

Police municipale

la commune compte un policier municipal.

Trésor public :

situé à Laruns

Gare SNCF :

les plus proches sont à Pau ou Oloron.
A noter une liaison bus quotidienne avec Pau.

I.4.3 – LES SERVICES SOCIAUX

Il n'y a pas de Centre Communal d'Action Sociale sur la commune.

Crèche – Halte garderie : il existe une crèche halte-garderie qui accueille les enfants de moins de six ans sur le site de Gourette. Elle dispose d'une capacité d'accueil de 28 lits. En période hivernale, du fait de l'accueil des enfants des saisonniers, la capacité se voit saturée.

Il n'existe aucun système de garde pour les enfants de plus de six ans en péri-scolaire ; pendant les vacances d'été, un centre de loisirs sans hébergement communal accueille les enfants. Le Centre de loisirs dispose d'une capacité de 15 enfants qui s'avère suffisante.

I.4.4 – LA CULTURE ET LES LOISIRS

Il n'existe pas de Bibliothèque sur la commune, la plus proche étant à Laruns.

Cinéma : un établissement aux Eaux Bonnes ouvert toute l'année, et un autre à Gourette fonctionnant en période hivernale.

Un projet de musée lié à l'histoire de la station thermale existe dans le cadre de la restauration de l'hôtel des Princes.

I.4.5 – LES SALLES DE REUNION

Aujourd'hui, la commune dispose de 4 salles de réunions publiques, plus un projet de salle de conférence (100 personnes) dans le cadre de la restauration de l'hôtel des Princes.

Ces quatre salles sont situées :

- au Casino (100 personnes)
- deux salles à Gourette (25 et 70 personnes)
- mairie (60 personnes)

Au regard des besoins associatifs cette capacité est suffisante ; en terme d'animation ou de développement des activités de séminaires, conférences, activités que souhaite développer la commune, cette capacité reste insuffisante (limitée à l'accueil d'un bus) ; une structure privé peut accueillir 400 à 500 personnes, sur Gourette, avec hébergement et restauration.

I.4.6 – LES LIEUX DE CULTE

Eglise: ils sont répartis sur chacun des villages de la commune, Assouste, Aas, Eaux Bonnes et Gourette.

Cimetière : Il existe deux cimetières, un sur Aas, l'autre sur Assouste : la capacité des Cimetières est limitée et devrait être étendue.

I.4.7 - LES SPORTS

Les seules structures sportives disponibles sur la commune sont :

- Le ski avec le domaine skiable (ski de piste)
- L'escalade (Via ferrata)
- Le Fronton
- Trois terrains de tennis permettent cette activité : deux sur Gourette et un aux Eaux Bonnes

- Piscine : il existe une piscine thermique ludique
- Parcours sportif, un parcours sportif a été implanté le long de la promenade horizontale à proximité du Casino, aux Eaux Bonnes.
- Un parcours acrobatique municipal existe le long de la promenade horizontale après le casino.
- Un parcours d'escalade assisté (via ferrata) a été également mis en place entre eaux Bonnes et Gourette.
- Salle polyvalente
- Il existe une salle d'animation sur la station de ski de Gourette. Un projet de complexe accueil et loisirs est à l'étude sur Gourette.

I.4.8 - LES ASSOCIATIONS

Le tissu associatif rassemble différentes activités :

- Comité des Fêtes d'Eaux Bonnes
- Club des Sports, d'Eaux Bonnes Gourette
- Société de Chasse
- Amicale des Pompiers
- Randonneurs Ossalois
- Amicale des Coureurs à Pied de la vallée d'ossau
- Association « Eaux Bonnes Accueil »
- Association des commerçants de Gourette

I.4.9. – VACANCES

Centres d'hébergements collectifs

- A Gourette, 5 établissements ouverts aux familles et groupes, aux scolaires ou aux associations.
- Aux Eaux Bonnes, 2 centres disposent de 120 lits.

Village vacances

Deux centres (VVF, Chalets de l'Ossau) sont situés sur la station de Gourette.

I.4.10 – MAISONS DE RETRAITE

La commune ne dispose pas de ce type d'équipement et n'envisage pas d'en créer. La structure la plus proche est située à Laruns, dans le cadre d'une association cantonale, afin de recevoir les personnes âgées du canton.

I.4.11 – ETABLISSEMENTS DE SOINS

Les établissements de soins les plus proches sont à PAU et OLORON.

I.5. – LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE

I.5.1.- LA VOIRIE

La voie la plus parcourue est celle qui relie le fond de la vallée d'Ossau, à l'Aubisque par les Eaux-Bonnes et Gourette (CD 918). Celle-ci est en cul de sac en période hivernale lors de la fermeture du Col d'Aubisque. Elle enregistre une fréquentation moyenne annuelle de 1700 véhicules/jours.

Cet accès à la station est largement saturé en saison, notamment du fait des difficultés de circulation dans Gourette (cul de sac) et de l'insuffisance des stationnements.

Ses caractéristiques suffisent à assurer pour l'essentiel, le trafic ; la portion entre Gourette et le Col d'Aubisque est ouverte sous réserve de la commission de sécurité eu égard aux risques d'avalanches sur ce secteur. Un programme de travaux (1,4 million d'euros) en vue de la protection contre les avalanches a été réalisé et devrait permettre une ouverture plus fréquente de cette voie.

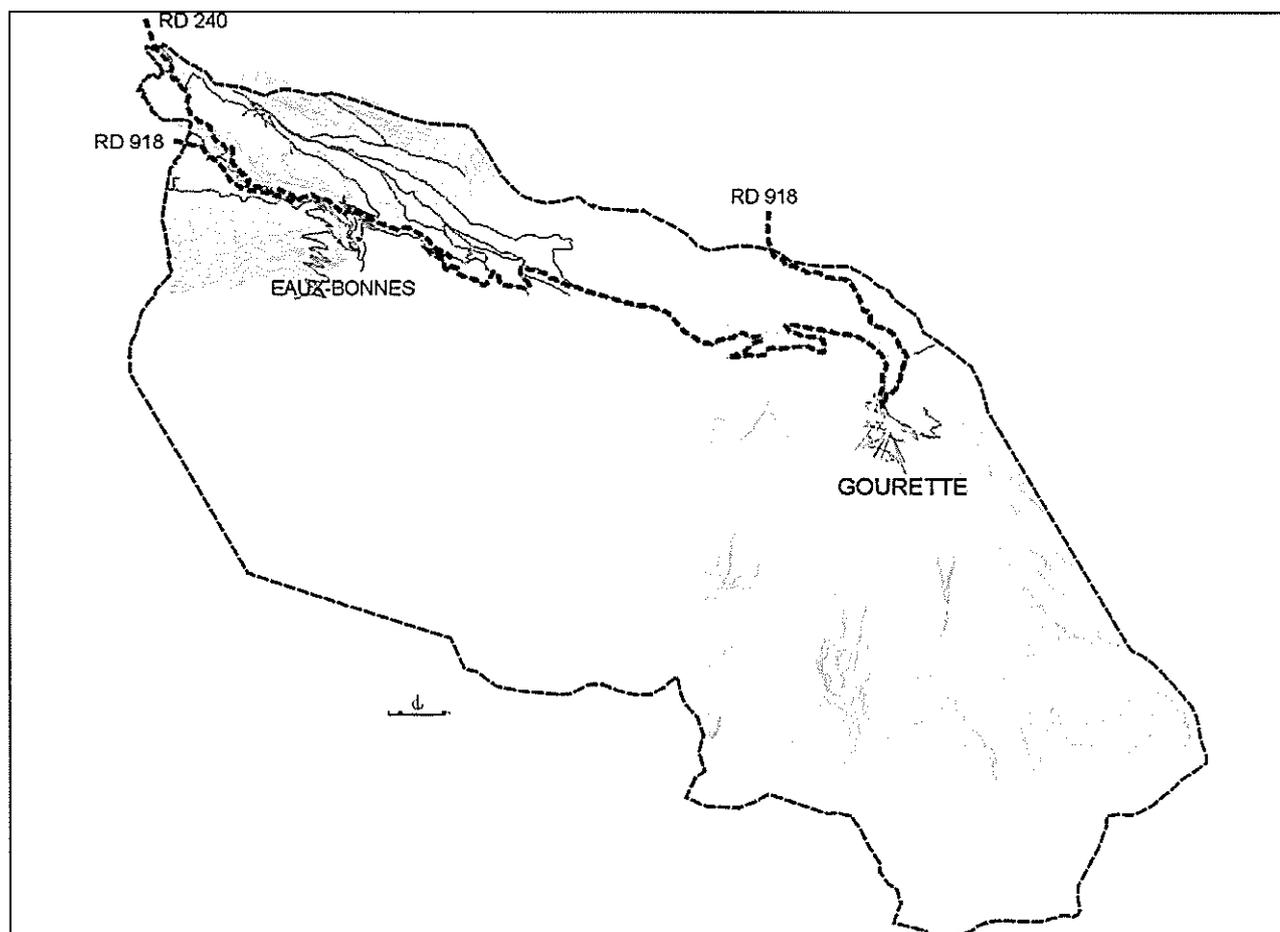
Le CD 240 dit de Louvie-Juzon au Eaux-Bonnes dessert Assouste.

La voie communale n° 8, dessert Aas : elle doit faire l'objet d'un élargissement en partie basse.

Au-delà une voie communale dessert le quartier des Granges d'Aas et la zone de Pleyssse. Le quartier de Pleyssse est également désenclavé par une voie en jonction sur la départementale 918.

L'estive de Laga fait l'objet d'un projet de désenclavement en cours, mené par l'institution patrimoniale du Haut Béarn.

La voirie communale comptabilise un linéaire de 22 kilomètres, les chemins ruraux, de 15 kilomètres.



I.5.2. – LES PARKINGS

L'activité touristique génère une pointe de trafic et de besoin en stationnement qui n'est pas sans poser de nombreux problèmes.

Eaux Bonnes

Le bourg d'Eaux Bonnes dispose aujourd'hui d'une capacité en stationnement de 230 places publiques (soit un accueil potentiel de 575 personnes), réparties essentiellement sur :

- le parking de la place de la mairie (70 places)
- le parking supérieur au dessus de la place de la mairie (16)
- le long de l'espace vert central (93)
- la poste (30)
- le casino (21)

La configuration du site urbain ne permet pas d'envisager facilement la création d'aires de stationnement. Pour autant, le problème doit être envisager pour pallier à l'insuffisance constatée, et aux projets de réhabilitation du patrimoine ancien en appartement.

Gourette

Sur la station de Gourette les pointes hivernales ont conduit à créer un parking d'une forte capacité (320) à environ 1 km en contrebas de la station, relayé par une navette de bus gratuite acheminant les skieurs sur Gourette, avec un temps d'attente de 10 minutes. Quant la station est à saturation, les véhicules sont obligés de stationner sur ce parking.

Le parc actuel de stationnement s'organise en 1255 places de parkings privées et 1545 publics, le parc public étant d'accès gratuit (soit un total de 2800 places + 20 cars). Cette capacité correspond à l'accueil d'environ 13 900 personnes.

Parc de stationnement

Zone de stationnement	Capacité globale	Dont publique	Dont privée
Station Gourette			
- parking couvert Valentin	1180	395	785
- place Sarrière	80	80	
- bois noir	150	150	
- les Marcassins (D918)	100	100	
- face Nord	120	120	
- voies publiques	200	200	
- VVF	150		150
- Autres parkings privés	150		150
- Parking cars D918	20 cars	20 cars	
Total station	2130 + 20 cars	1045 + 20 cars	1085
Total Capacité d'accueil stationnement station 6325 personnes			
Proximité aval Gourette			
- Paravalanches (D918)	50	50	
- Virage de la Rhune	320	320	
- D918, en long	80	80	
- Ley	50	50	
- Chalets d'Ossau	70		70
- Caravaning de Ley	500		100
Total aval proche station	1070	500	170
Total Capacité d'accueil stationnement aval station 2675 personnes			
Total global	3200 + 20 cars	1645 + 20 cars	1255
Total Capacité d'accueil stationnement globale 9000 personnes			

Aujourd'hui, les difficultés de stationnement et le caractère sans issue de la station conduisent à un engorgement préjudiciable de la station qui aurait découragé de nombreux clients.

La gestion des parkings privés pourrait éventuellement permettre de récupérer quelques emplacements, mais une réflexion importante est à conduire, en parallèle avec le projet de développement de nouveaux lits sur la station.

I.5.3. – LES TRANSPORTS

Bus

Il existe plusieurs systèmes de navettes gratuites, dont certaines privées en relation avec des systèmes de location d'hébergement.

Quant aux navettes publiques, elles concernent le relais du parking inférieur à la station, ainsi que le trajet Gourette/casino des Eaux Bonnes. Ces navettes ne fonctionnent qu'en période hivernale.

Une liaison quotidienne avec Pau est assurée.

Transports scolaires

Un service de ramassage scolaire desservant l'ensemble des quartiers achemine les enfants à l'école.

Un transport est également organisé vers Laruns (collège) et vers les Lycées (Oloron et Pau).

Taxi : un taxi exerce sur la commune avec un emplacement sur Eaux Bonnes et un sur Gourette

Train la gare la plus proche se situe à Pau ou Oloron..

L'aéroport le plus proche se situe à Pau.

I.6. – LES RESEAUX

I.6.1 – L'ASSAINISSEMENT

La gestion des eaux usées produites sur la commune s'établit à partir :

- d'une station d'épuration (5500 eq/h) de type boues activées à aération prolongées, pour Gourette, qui collecte l'ensemble des constructions sur la base d'un réseau séparatif ; le réseau d'eau pluvial se situant sur les axes principaux de voirie et se rejetant dans le ruisseau de l'Arriu

Le schéma directeur d'assainissement réalisé en mars 2003 par la société Hydraulique Environnement Aquitaine montre un fort débit d'eaux parasites, une qualité de rejet dommageable sur le milieu récepteur, et la nécessité de rajeunir et étendre cette station dans le cadre des projets station. Cette station d'épuration a fait l'objet d'un objectif de réduction des flux polluants sur la Valentin (milieu de rejet).

Des travaux sont donc programmés pour amener la capacité de la station à 6500 eq/h), la moderniser et respecter les exigences épuratoires.

- un réseau séparatif sur la commune des Eaux Bonnes dont un réseau de transit achemine les eaux vers Assouste, futur site de la station d'épuration
- des réseaux unitaires sur les bourg de Aas et Assouste, Aas comportant également deux déversoirs d'orage ; à noter la mise en place d'un réseau séparatif le long de la route de Pleysses pour raccorder ce quartier très bâti.

Ces trois bourgs seront prochainement raccordés à la station en projet (1900 eq/h).

- le reste de la commune fait l'objet de filières de traitement individuel

I.6.2 – L'EAU POTABLE

La commune gère en régie communale directe le service de distribution d'eau potable.

La ressource en eau potable est locale, basée sur les sources issues du réseau karstique qui font l'objet de périmètres de protection:

- le captage ISCOO AVAL qui alimente le bourg des Eaux Bonnes (288 usagers)
- les captages de CARDETS et PLAA DE BATCH desservant Eaux Bonnes et Gourette (1088 usagers)
- le captage ISCOO AMONT qui fournit AAS et ASSOUSTE (103 usagers)

Chacun de ces captage fait l'objet d'un traitement (chloromètre pour les sources ISCOO, et UV pour les autres).

La qualité de l'eau est satisfaisante sauf en ce qui concerne le faible taux de minéralisation.

Au niveau quantitatif, aucun problème n'est à signaler.

Il est à noter la fragilité de cette ressource du fait du fonctionnement du système karstique.

Le réseau d'adduction est organisé sur deux grands pôles :

- l'alimentation des Eaux Bonnes, Aas et Assouste s'organise ainsi :
 - captage ISCOO AMONT vers réservoir d'Aas et surpresseur pour alimenter Pleysses, Aas et Assouste (diamètre 125)
 - captage ISCOO AVAL vers réservoir d'Eaux Bonnes pour le bourg des Eaux Bonnes (diamètre 200)
- l'alimentation de Gourette s'organise ainsi :
 - captages CARDETS et PLAA DE BATCH vers un stockage, puis trois réservoirs en cascade pour approvisionner l'ensemble de la station de Gourette (deux canalisation de 100 et une de 200) ; les deux réservoir du Cardet font office de bassin tampon.

Le diagnostic de réseau réalisé en mars 2003 par la société Hydraulique Environnement Aquitaine montre notamment un problème de fuite sur l'ensemble des réseaux (rendements insuffisants) ainsi que des capacités d'autonomie insuffisantes pour les réservoirs. En outre la gestion des volumes est à mettre en place de façon rigoureuse.

Enfin, des extensions du réseau sont prévues afin de desservir les zones à développer dans le cadre du PLU.

La sécurité incendie

Elle couvre la majorité des secteurs urbanisés de la commune et reste satisfaisante sous réserve, pour le quartier de Pleyse de la fourniture d'un débit suffisant.

I.6.3 – LE RESEAU ELECTRIQUE

La commune des EAUX-BONNES est correctement desservie sur les zones bâties existantes.

I.7 – LES DECHETS

I.7.1. – LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ENCOMBRANTS

La collecte des ordures ménagères s'effectue avec tri sélectif mis en place depuis avril 2003.

La déchetterie mise en place par le SIVOM de la vallée d'Ossau est située à Laruns ; une micro-déchetterie existe à Gourette.

Il existe une cinquantaine de conteneurs de récupération de verre répartis sur la commune.

La collecte est assurée par le SIVOM d'Ossau à raison d'une fréquence de 4 fois par semaine.

I.7.2 – LE TRAITEMENT DES DECHETS

Le traitement des ordures ménagères, conformément schéma départemental d'élimination s'effectue de la façon suivante :

- les recyclables sont traités sur le site de Sévignac Theze
- les non recyclables en incinération sur le site de Pau

I.8 – LES SYNDICATS ET REGROUPEMENTS INTER-COMMUNAUX

La commune adhère à différents syndicats intercommunaux :

- syndicat touristique de la vallée de Laruns
- syndicat à vocation multiple de la vallée d'Ossau (ordures ménagères, rivières)
- syndicat des Gaves du canton de Laruns (rivière)
- commission syndicale du Haut Ossau (estive)
- syndicat mixte d'Oloron (Projet Collectif de Développement)
- syndicat mixte de traitement des déchets du bassin Est
- syndicat mixte Eaux Bonnes Gourette
- institution patrimoniale du Haut Béarn (gestion durable des vallées pyrénéennes)

CHAPITRE II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1. - LA GEOLOGIE

La géologie de ce secteur reste très complexe du fait des orogenèses hercynienne et alpine. En effet, la commune se situe dans la partie Nord de la zone primaire axiale des Pyrénées. Cette zone primaire est constituée dans la vallée du Valentin, de terrains sédimentaires très anciens représentés par des schistes et des grès avec des intercalations de calcaire. L'autre formation qui couvre une grande partie de la commune correspond au massif calcaire crétacé remanié par les épisodes du plissement pyrénéen ; cet ensemble calcaire donne une forme de karst fournissant des aquifères exploitées pour l'eau potable.

De nombreux phénomènes d'érosion et d'accumulation glacières et post glacières, des accidents telles que des failles, des formes de reliefs témoignent de l'histoire géologique du secteur.

On notera ainsi que la nature du sol et du sous-sol reste parfois très contraignante avec des risques d'éboulements importants traduits par le plan de prévention des risques.

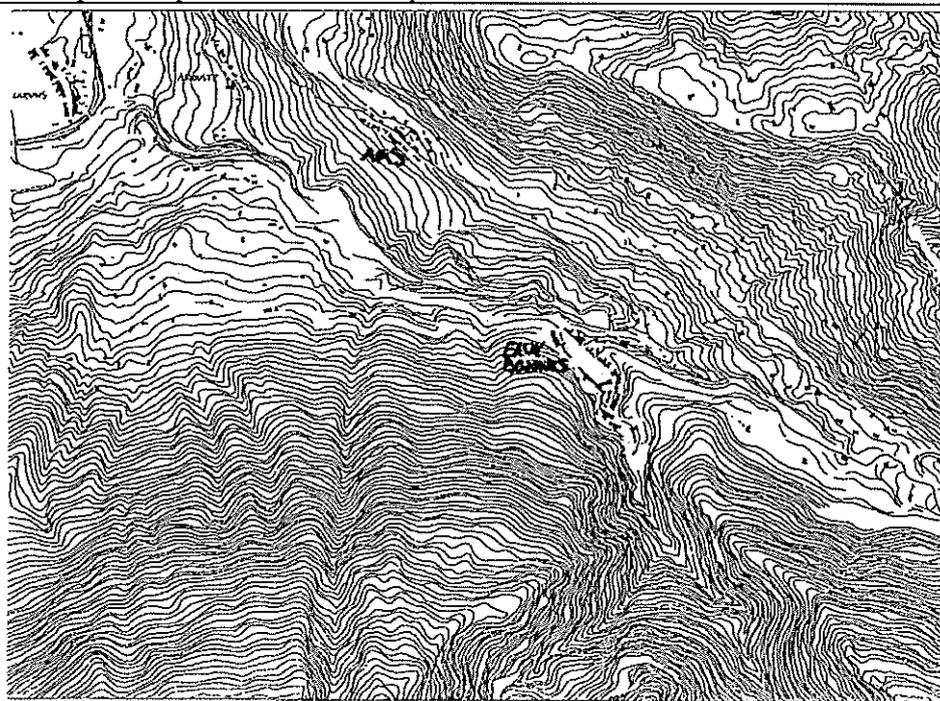
II.2 - LE RELIEF

Le point le plus bas est à 525 m N.G.F (point le plus aval du Valentin), le plus haut à 2613 m N.G.F. (Pic de Ger).

La commune est traversée d'Est en Ouest par le Valentin qui a creusé une vallée très fermée en son centre, s'évasant seulement aux extrémités au plateau de Ley et au cirque de Gourette, et surtout à son débouché sur la vallée du gave d'Ossau, quartiers d'Assouste et d'Artigues.

Les formes du relief, très puissant, sont diverses et, selon la situation offre des visions et des impressions très contrastées par l'effet des lignes de crête, des ravins, des pentes, des formes sculptées telles que cirques, forme des pics....

Ce relief montagnard est très contraignant ; des risques d'éboulements et d'avalanches ont été identifiés dans le plan de prévention des risques.



Assouste est tourné vers Laruns, Aas s'étend sur une ligne de niveau, Eaux Bonnes est lové dans un creux du relief

II.3 - L'HYDROLOGIE

Le Valentin, affluent du Gave d'Ossau est le principal cours d'eau de la commune. Il prend sa source au lac d'Anglas à 2068 m d'altitude; il collecte depuis les hauteurs de Gourette, de nombreux petits affluents à régime torrentiel souvent confinés dans des ravins. Ce réseau est complété par de nombreuses sources, cascades et lacs d'altitude dont les principaux sont le lac d'Anglas, d'Uziou, de Louesque et de Plaa Segouné.

Le Valentin présente également un écoulement de type torrentiel et nival. Il est caractérisé par une saison des hautes eaux au printemps. La qualité des eaux du Valentin est bonne (1B) avec un objectif 1A (très bon).

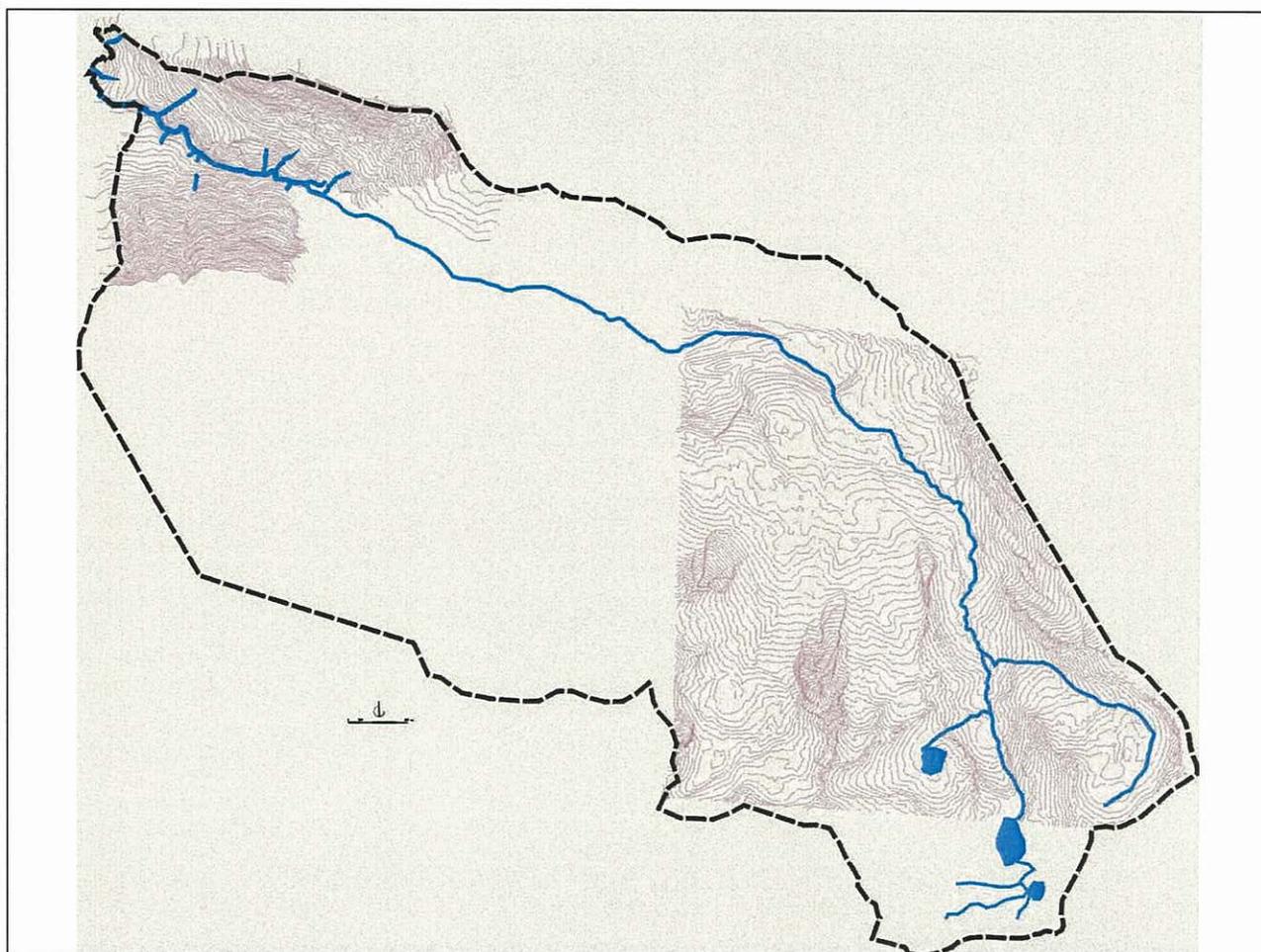
Le Valentin se situe dans la zone à salmonidés eu égard à ses potentialités piscicoles favorables à la reproduction des truites, saumon et lamproie marine; la vallée d'Ossau fait partie des zones vertes définies dans la SDAGE Adour Garonne, en tant qu'espace de milieux aquatiques remarquables. Le Gave d'Ossau est classée dans le même SDAGE en axe bleu, c'est à dire prioritaire dans la mise en œuvre des programmes de restaurations des poissons migrateurs.

Trois usines hydro-électriques sont situées sur le Valentin en aval de Gourette.

Les risques d'inondations identifiés sur la commune sont liés aux ouvrages d'entonnement de la Sourde (bourg des Eaux Bonnes) et du Valentin (Gourette).

En effet, les ouvrages souterrains se révèlent inadaptés, et la présence d'embâcles favorisent ces risques.

Des travaux sur le dispositif d'entonnement à Gourette et Eaux Bonnes sont prévus ainsi que l'entretien régulier des parties amont aux ouvrages pour limiter les embâcles.



II.4 - LE CLIMAT

La commune bénéficie d'un climat humide et relativement doux correspondant à la variante montagnarde d'un climat de transition entre un type océanique et un type semi-océanique. Les caractéristiques climatiques sont étroitement associées à l'altitude, le domaine montagnard étant caractérisé par des températures nettement plus fraîches.

La vallée est marquée par un climat relativement doux illustré par une température moyenne annuelle de l'ordre de 11 degré et un niveau de précipitations de 1707 mm correspondant à 160 jours de pluie annuels. L'été correspond à une sécheresse relative : maximum thermique (18 degré en moyenne mensuelle) et minimum pluviométrique (76 mm et 96 mm respectivement pour les mois de juillet et août). Le nombre de jours de gel correspond à 61 jours répartis sur 7 mois.

En altitude, la climatologie est nettement marquée par l'influence montagnarde. Une température moyenne annuelle de 7 degré environ (niveau de l'usine d'Artouste) avec des précipitation atteignant 1591 mm pour un étalement sur 169 jours dans l'année. L'été correspond également à une sécheresse relative avec une température moyenne mensuelle proche de 15 degré en juillet et août et un niveau de précipitation de 70 à 97 mm (respectivement en juillet et août). Le nombre de jours de gel est de 121 répartis sur 11 mois dans l'année (juillet sans gel).

II.5 – LE PAYSAGE ET LE MILIEU NATUREL

Le relief reste le décor dominant de ce paysage dont l'échelle de perception est très variable selon la situation. On passe rapidement d'ambiances ouvertes, à des ambiances fermées, à des espaces aux vues réduites vers des zones panoramiques. En altitude, les repères se situent à une autre échelle, très vaste donnant une impression de décor immuable du fait de la puissance et de la minéralité du site.

L'ascension vers la station d'altitude depuis Laruns comporte au départ une mise en scène à travers un cortège d'arbre de haut jet exotique tels que les séquoïas qui rythment la découverte en jalonnant la voie : on découvre ensuite tout d'un coup le bourg des Eaux Bonnes, ensemble architectural théâtral inattendu et posé dans l'exiguïté du relief, dans un espace clos.

L'accès aux espaces d'altitude emprunte un cheminement en lacets frôlant l'espace naturel dont la consonance devient franchement « sauvage » ou « vierge ».

Vient ensuite le décor de la haute montagne, le site de Gourette perché au milieu de l'espace immense, enclave urbaine limitée et écrasée par la dimension du site.

La commune est située dans la zone périphérique du Parc National des Pyrénées crée par décret n° 67-265 du Conseil d'Etat en date du 23 mars 1967.

II.5.1 – Couverture végétale et milieux naturels

La commune s'étend sur une superficie de 3746 ha 2070 ha sont en l'état de landes et pâturages, 1160 ha en l'état de forêt, 140 ha privés utilisés par l'agriculture. Le reste se répartit entre les zones urbanisées et surtout les zones rocheuses.

La couverture végétale s'organise selon les contraintes topographiques, par les étages de végétation : formations liées aux étages de végétation collinéen, montagnard, subalpin et alpin.

Les boisements :

Ils sont limités en altitude du fait de l'étagement de la végétation, et correspondent à des boisements mixtes ou à la hêtraie de basse altitude en dessous de 800m, à la hêtraie ou hêtraie/sapinière au delà.

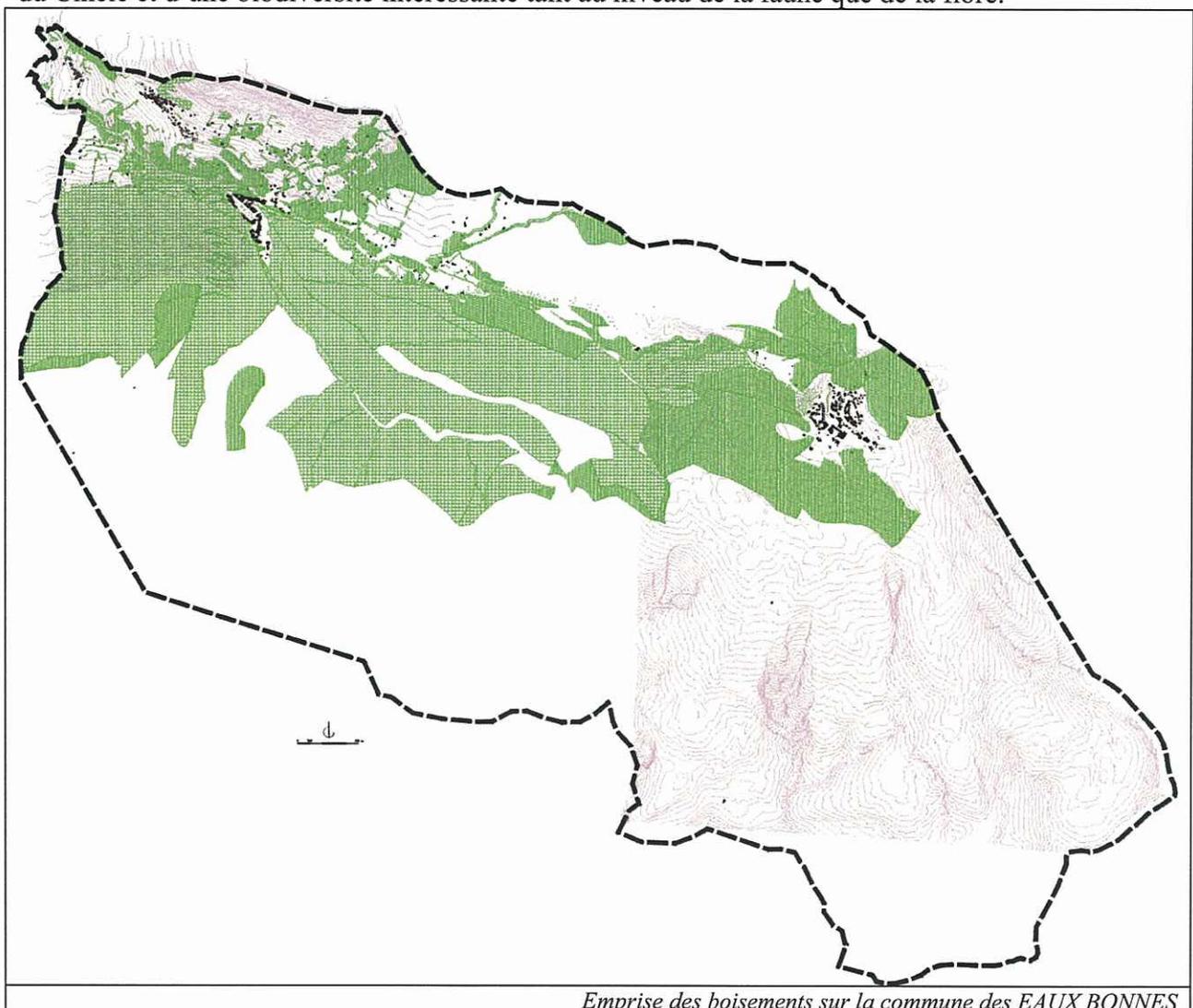
Le long de la vallée du Valentin, la flore associe des espèces feuillues relativement diversifiées avec une strate arborée composée de Chêne pédonculé, Tilleul, Erable champêtre, Frêne, Aulne et Châtaignier selon la situation.

Dans les espaces agricole, on peut retrouver des anciennes haies devenues parfois de véritables bandes boisées du fait de la déprise, notamment à Aas.

Les boisements des versants à l'ombre comportent de vastes massifs qui couvrent l'ensemble de ce versant, sous forme de Hêtraie ou de Hêtraie sapinière ; ces boisements jouent un rôle important dans le maintien des sols. Quelques boisements ont été reconstitués sur le versant Sud pour lutter contre les avalanches (boisements communaux de conifères).

En altitude la Hêtraie sur terrains calcaire et l'ensemble des boisements restent importants tant dans leur rôle de diversité dans l'espace que dans le maintien des sols et la lutte contre les avalanches.

Le couloir du Valentin et les thalwegs affluents restent des espaces de liaisons importants dans le fonctionnement écologique, notamment du point de vue des habitats : lieu de reproduction des salmonidés, présence d'espèces endémiques tels que le l'Euprocte, le Desman des Pyrénées, présence du Cincle et d'une biodiversité intéressante tant au niveau de la faune que de la flore.



Emprise des boisements sur la commune des EAUX BONNES

Les espaces naturels de montagne des étages supérieurs

Ils correspondent à de vastes espaces comportant des habitats et des milieux très typés ayant conduit à une spécialisation des espèces et à un endémisme ; ces espèces sont parfois rares et protégées, et restent sensibles aux modifications des milieux.

La gamme des espaces, selon l'altitude croissante, offre des boisements (voir ci-dessus), des landes, des pelouses et des zones rocheuses faiblement végétalisées. Tourbières, zones humides limitrophes aux cours d'eau forment également de petits milieux d'intérêt écologique.

Ainsi de nombreuses espèces à valeur patrimoniale se rencontrent dans ces espaces qui offrent un potentiel d'accueil diversifié et riche. On peut citer ainsi de manière non exhaustive des espèces de la faune telles que :

- avifaune : l'Aigle royal, le Chevalier Guinette, le Crave à bec rouge, le Faucon pèlerin, le Gypaète barbu, le Percnoptère, la Niverolle alpine, le Vautour fauve... ;
- mammifères : Desman, Ecureuil roux, Genette et Hermine, Marmotte, Ours brun..

De nombreuses espèces sont concernées par la directive habitat ou CITES communautaire (CEE).

Sur un plan d'inventaire ou réglementaire, la commune est concernée par :

- la zone périphérique du Parc National des Pyrénées
- deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique et une ZO+ICO (Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux): la ZNIEFF de type I « massif calcaire du Pic de Ger » et la ZNIEFF de type II « Vallée d'Ossau » (même périmètre que la ZICO).

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional

Les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Etabli pour le compte du Ministère de l'environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. Ainsi, l'absence de prise en compte d'une Znieff lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours. Les Znieff constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles : zones humides, landes etc.

La commune est concernée par l'application de la **loi montagne** du 9 janvier 1985.

Elle a été classée par arrêté interministériel du 20/02/74.

II.5.2 – Analyse paysagère

Approche générale

Le versant Nord de la vallée du Valentin :

C'est le versant qui de tout temps a été utilisé par l'activité agricole qui y a façonné un paysage caractéristique. La répartition du terroir y est celle classique du bas de la vallée. Les villages, Aas et Assouste, sont situés au milieu des terres labourables, sous forme d'habitat regroupé. Le parcellaire y est étroit, les pentes, souvent importantes, sauf au quartier d'Assouste. Ces terres servent aujourd'hui exclusivement de ressources herbagères pour l'élevage (foin, prairies). Les terres les plus pentues du quartier d'Aas, non mécanisables retournent lentement à la friche. Les fortes haies qui enclosaient les parcelles s'élargissent en buisson ou bosquet, la mauvaise pelouse remplace la prairie. Au-dessus, s'étendent les quartiers de granges. Ils tranchent par la dispersion absolue des constructions.

Au-delà, s'étend l'étage des estives, où les constructions sont quasi inexistantes. C'est le domaine de la propriété publique. Les seules évolutions constatées sont la création de pistes pour faciliter l'activité pastorale, l'été.

Le versant Sud de la vallée du Valentin :

Son orientation et ses pentes l'ont rendu quasi impropre à une utilisation agricole. Seule une faible partie est utilisable pour l'agriculture ou le pastoralisme (quartiers Artigues et Iscoo, Bouy, Gourziote, Balour), le reste est occupé par la forêt (hêtraie, sapinière) d'accès difficile et les zones rocheuses.

Hormis le bourg des Eaux-Bonnes implanté en fonction d'une logique autre qu'agricole, et le quartier des granges d'Artigues, l'habitat y est quasi absent. Les quelques autres terrains utilisables (Iscoo) le sont à des fins touristiques (campings, caravanings) et encore un peu pastorales. Peu visibles, ils comptent peu dans la perception des paysages.

Le bourg des Eaux-Bonnes :

Installé dans un site étroit et encaissé, il se caractérise par une ambiance urbaine forte mais par une animation marquée seulement lors des deux saisons d'activité, l'été et l'hiver. La totalité des terrains constructibles sont occupés. Peuvent être distingués trois zones :

- Le quartier thermal, fortement bâti, installé autour de l'établissement thermal. Ce quartier apparaît aujourd'hui comme à l'écart de l'animation du fait de la relative vétusté d'une partie du parc immobilier et des contraintes du site.
- Le jardin Darralde et ses abords : c'est la partie « touristique » du bourg, là où l'animation estivale et hivernale est la plus importante. Sa taille (300 m de longueur) par rapport à l'ensemble du site, l'importance de l'habitat sur son pourtour (hauteur surtout), coincé entre les falaises, ou les pentes vers le Valentin en font le point fort de toute la commune. S'y retrouvent à la fois, la majeure partie du parc hôtelier et locatif en activité, une grande partie du parc immobilier vacant, et l'essentiel des commerces.

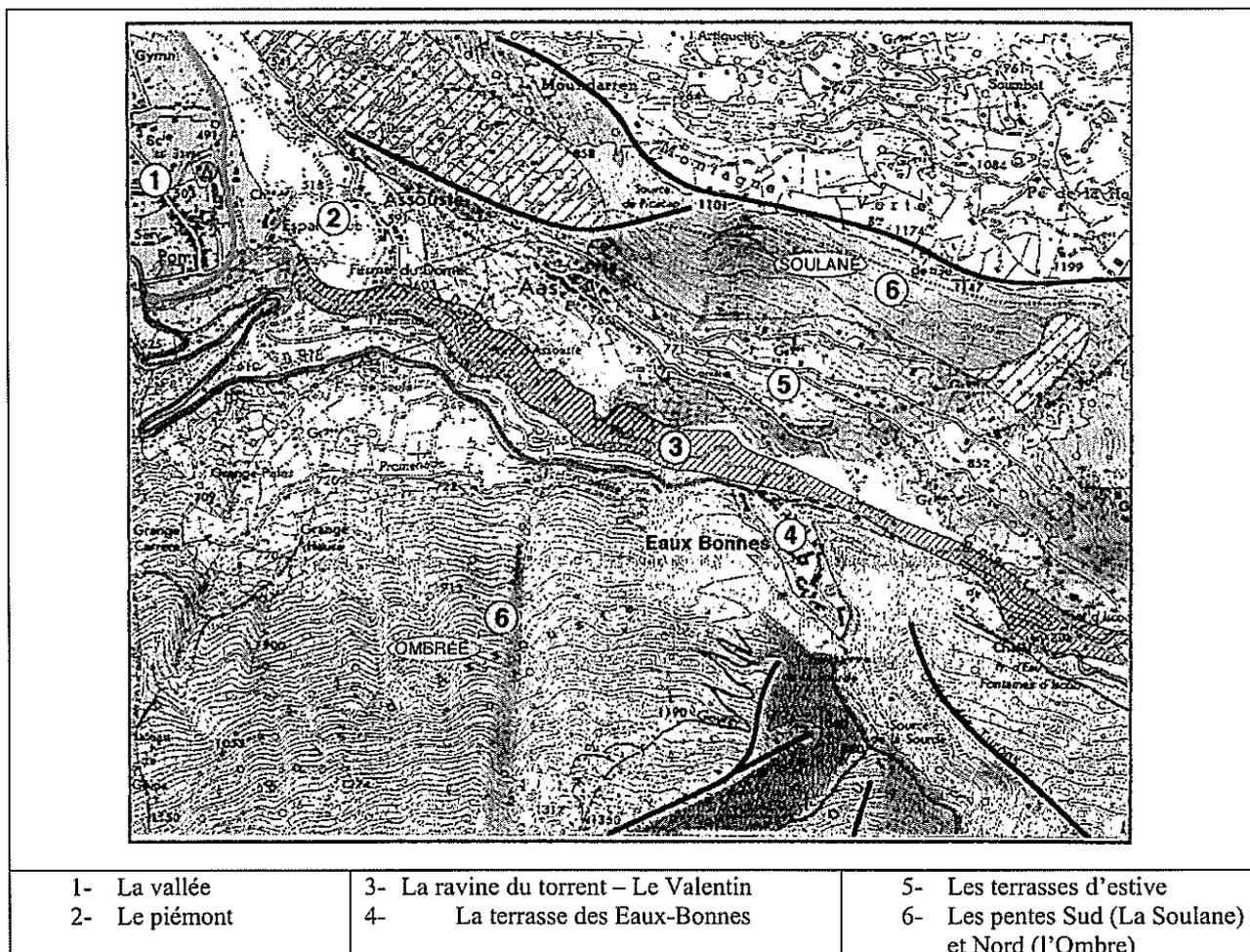
L'ensemble des terrains dominant le site et ceux qui descendent vers le Valentin sont classés.

- la rue de la cascade et la place d'Orteig :

Situées à l'écart du jardin, elles sont moins animées. La rue de la Cascade étroite, bordée d'hôtels ou de maisons louées ou meublées, aujourd'hui peu à peu inoccupées, débouche sur la place, située au niveau du Valentin. Celle-ci, de dimensions importantes est aujourd'hui occupée par le fronton, l'école et les services techniques municipaux, mais des potentialités subsistent. Elle est dominée par des terrains occupés par de l'habitat pavillonnaire plus ou moins récent, mais dont la situation (ensoleillement plus marqué que sur le reste du site) peut les faire considérer comme aptes à une

urbanisation future après équipement. Ce secteur recèle en fait les dernières possibilités en terrains constructibles, du bourg et de ses abords immédiats.

Un plan de référence a été étudié sur toute la station. Il a montré qu'en tant qu'élément essentiel de l'activité touristique, la relance de la station passait par une amélioration de son esthétique urbaine, et une promotion d'un bâti futur d'importance. Des actions ont déjà été engagées en vue de cette amélioration (les arcades situées sous l'esplanade du Casino, la réhabilitation de certains bâtiments acquis par la commune).



Les quartiers de Gourette :

Cette station haute est visuellement indépendante des espaces cités précédemment. Elle s'inscrit dans le domaine de la haute montagne, lové dans un espace restreint délimité par la topographie accidentée.

Le site est dominé par les massifs montagnards donnant sa dimension à cet espace.

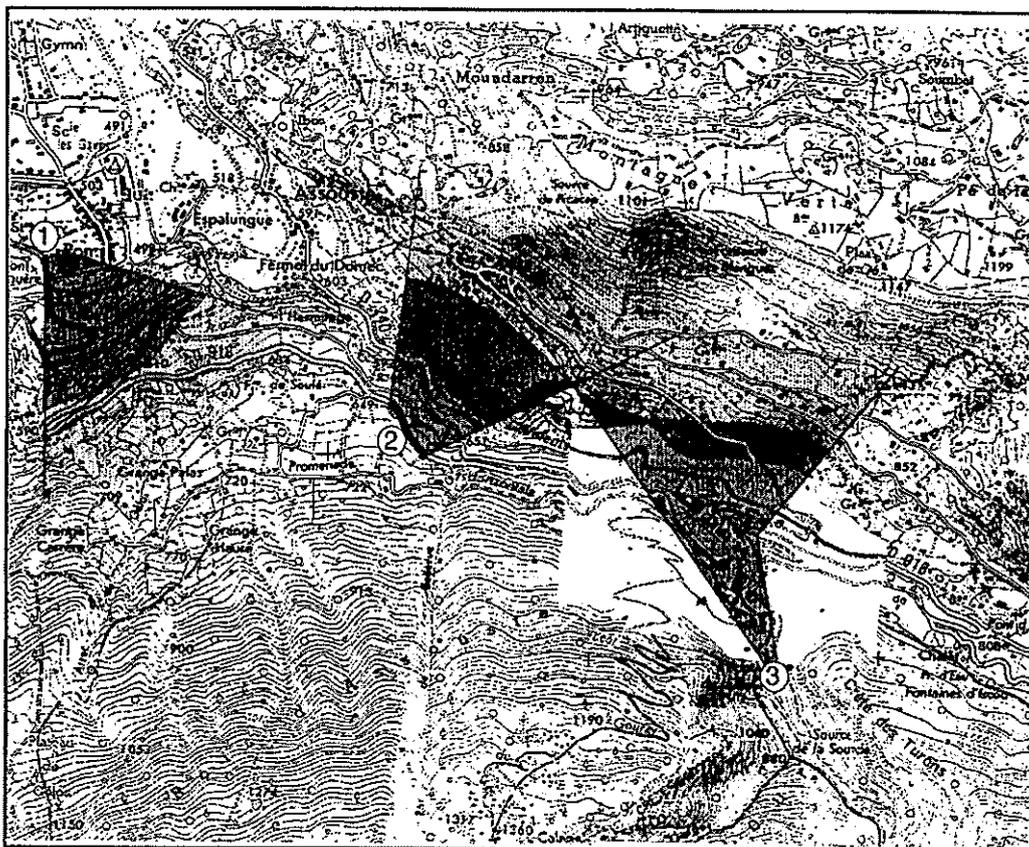
Mention particulière doit être faite du plateau de Ley, en dessous de la station. Ce plateau, peu occupé actuellement, (y existent un caravaning et la station d'épuration de Gourette) garde encore une vocation pastorale.

Les points de vue remarquables

Différents points de vue permettent la découverte, la mise en perspective de paysages de qualité :

- la perception de la route thermale depuis la vallée
- les vues sur les terrasses d'Aas depuis la route d'accès à la station
- les terrasses de la montagne verte, situées face à la station des Eaux Bonnes, et qui constituent un « fond de scène » remarquable, perçu de tout point lorsque l'on se trouve dans la station.

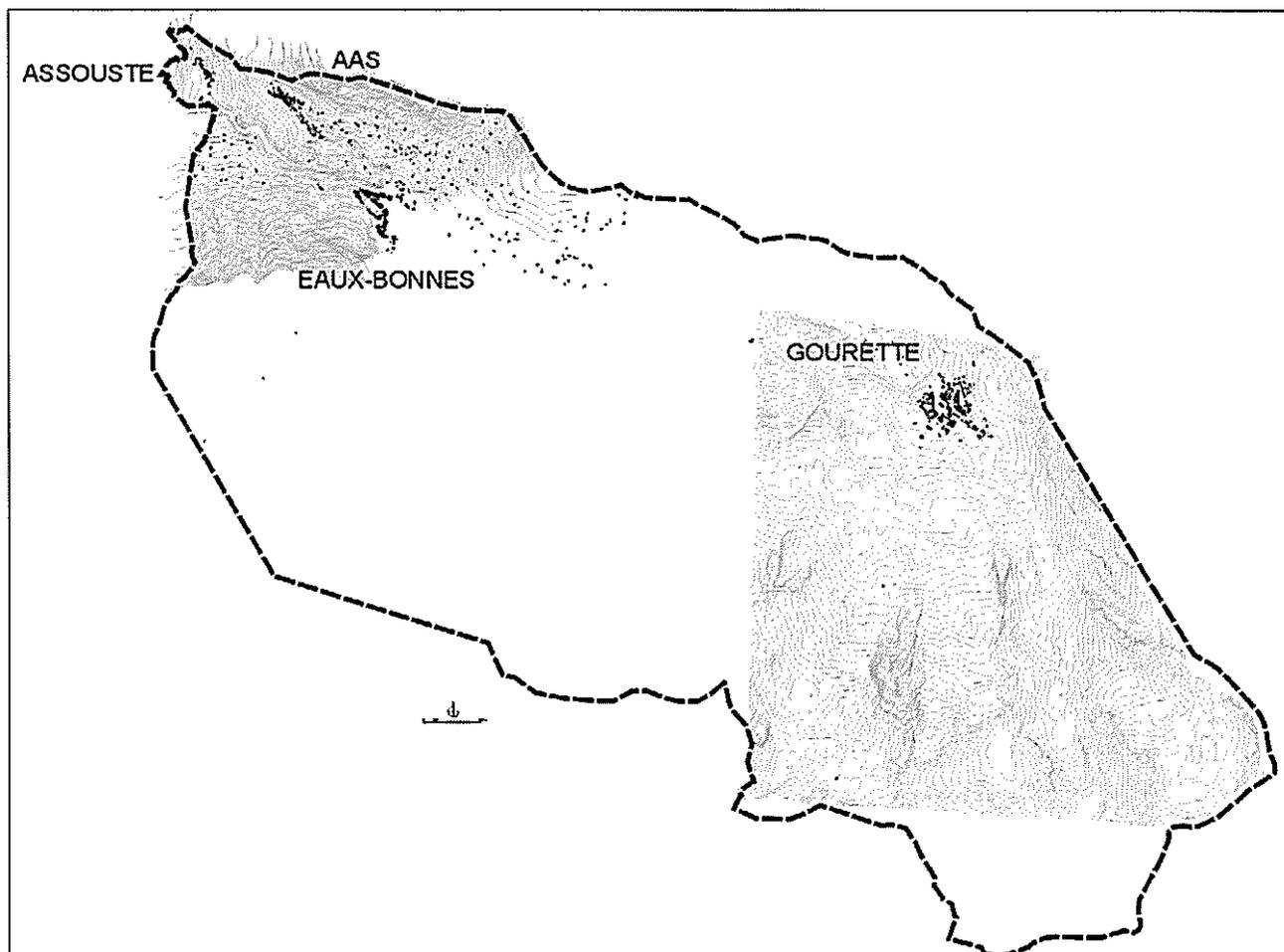
Il est également à noter que les nombreuses promenades existantes réservent des points de vue et des panoramas exceptionnels sur différents sites.



II.6 – LE PAYSAGE ARCHITECTURAL ET URBAIN

II-6.1 – LE PATRIMOINE URBAIN

Constitué par un territoire de grande dimension, la commune d'EAUX BONNES est constituée de plusieurs quartiers regroupés selon deux grandes unités urbaines : le secteur EAUX BONNES – AAS – ASSOUSTE et le secteur de GOURETTE.



II.6.1.1. – Historique et Typologie d’implantation du bâti

EAUX –BONNES / AAS / ASSOUSTE

Les origines

Les Eaux-Bonnes se situent vers l’extrémité de la Vallée d’Ossau à 5 km du bourg de Laruns dans une vallée étroite et profondément creusée.

Avant le XVI^{ème} siècle, il n’existe aucune preuve d’une quelconque habitation.

Au cours du XVI^{ème} siècle, on note l’édification d’un hôpital militaire construit par François 1^{er} et destiné aux soldats béarnais blessés à la Bataille de Pavies en 1525.

La naissance du bourg de « Bonnes » se réalise avec la mise en place d’aménagement routier.

Un premier sentier menait au bourg, puis vers 1800, l’ouverture d’une route pour voitures remplace l’ancien chemin. Son aboutissement est l’établissement thermal. Pour des raisons de commodité, le tracé de cette route est modifié en 1858.

La route des Eaux- Bonnes (actuelle RN 618) s’est étendue au-delà du bourg dans le cadre de la route thermale établie au XIX^{ème} siècle sur ordre de l’Empereur.

Première période de construction.

Ce sont les bienfaits des eaux thermales qui ont donné le nom de Bonnes au bourg.

La concurrence du bourg des Eaux Chaudes mieux équipée ne facilite pas le démarrage de la station.

Le bourg de Bonnes dépendant de la commune d’Aas comptait en 1871, 4 cabanes.

La construction de la station démarre avec l’Empire, les voyages du Souverain et de l’Impératrice Joséphine en cure dans les Pyrénées.

Dans les équipements mis en œuvre, en particulier l’ouverture d’une route praticable aux voitures à cheval, la construction de la Maison du Gouvernement en haut du bourg près de l’Etablissement Thermal permettent le développement de la station.

Le bourg compte une vingtaine de maisons en 1835 et une cinquantaine en 1840.

C’est dans la première moitié du XIX^{ème} siècle que se développe une architecture régionale constituée, comme dans les villages de Vallée d’Ossau, de bâtiments à 3 ou 4 étages, aux toits en ardoise pourvus de lucarnes. Ces maisons se situent aux abords de l’Etablissement Thermal et le long de la rue Louis Bartou.

Vers 1830, l’Etablissement Thermal est reconstruit ainsi qu’une nouvelle église et la Maison des Communes actuelle Mairie.

En 1841, on compte une vingtaine de maisons et 2 commerces.

Seconde période de construction, deuxième moitié du XIX^{ème} siècle.

C’est dans les années 1852-1870, que se développe le style Second Empire dans la station des Eaux Bonnes.

L’Impératrice Eugénie venue en 1840 y revient en 1855. Elle effectuera un deuxième voyage en 1861 amenant ainsi à la ville un certain nombre d’aménagements importants.

Le jardin anglais est transformé selon les ordres de l’Impératrice Eugénie. En 1862, c’est le jardinier en chef de la villa Eugénie à Biarritz qui travaille au projet.

Le style Second Empire se caractérise par un nombre d’étage qui augmente de façon significative par rapport à ce qui existe déjà, les ouvertures en plein cintre, de la brique rouge en façade, des balcons en encorbellement.

En 1861, commence la construction de l’hôpital militaire.

Au cours de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle, c’est un développement très important que connaît la station.

En 1860, la petite ville des Eaux-Bonnes devient commune par la fusion d’Aas et d’Assouste. La chapelle alors devenue trop petite est remplacée au même endroit par une église sur le point culminant du bourg. Cet agrandissement est possible du fait du voûtement de la Sourde passant sous l’église.

Un projet de casino est envisagé en 1875, les travaux se termineront en 1885.

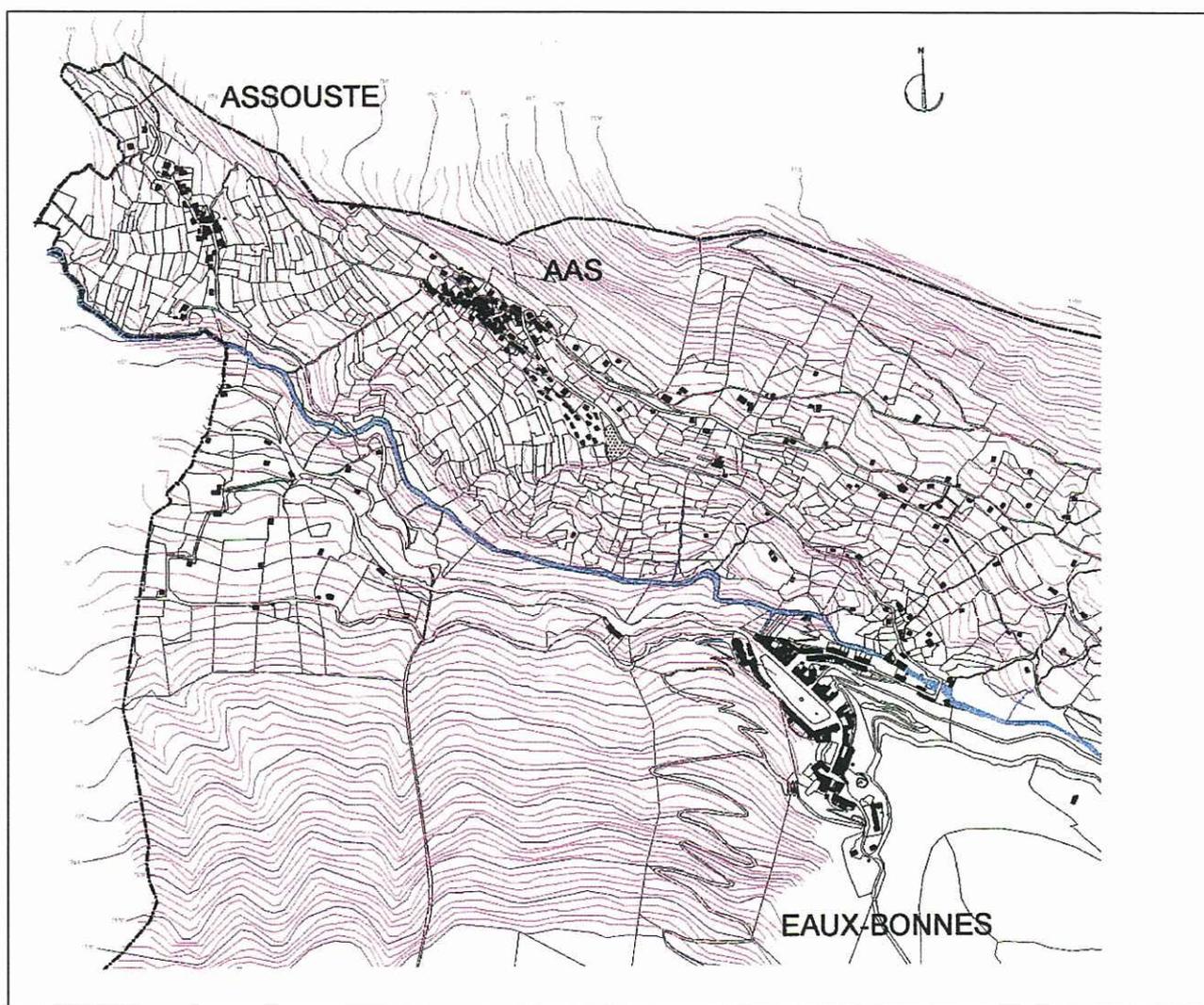
C'est au cours de cette deuxième moitié du XIXème siècle que sont construits les grands hôtels de la rue Castellane ainsi que l'hôtel des Princes.

En 1868, on recense plus de 100 maisons pour environ 750 habitants

Dernière étape de construction, deuxième moitié du XIXème siècle.

Les bâtiments de la rue d'Aas sont construits à partir de 1856 et sont destinés aux habitants d'Aas. Baraques en bois et échoppes où habitent les artisans et les guides, ces dernières sont peu à peu remplacées par des immeubles.

La topographie difficile et le prix du terrain impliquent de construire des maisons à plusieurs étages.



GOURETTE

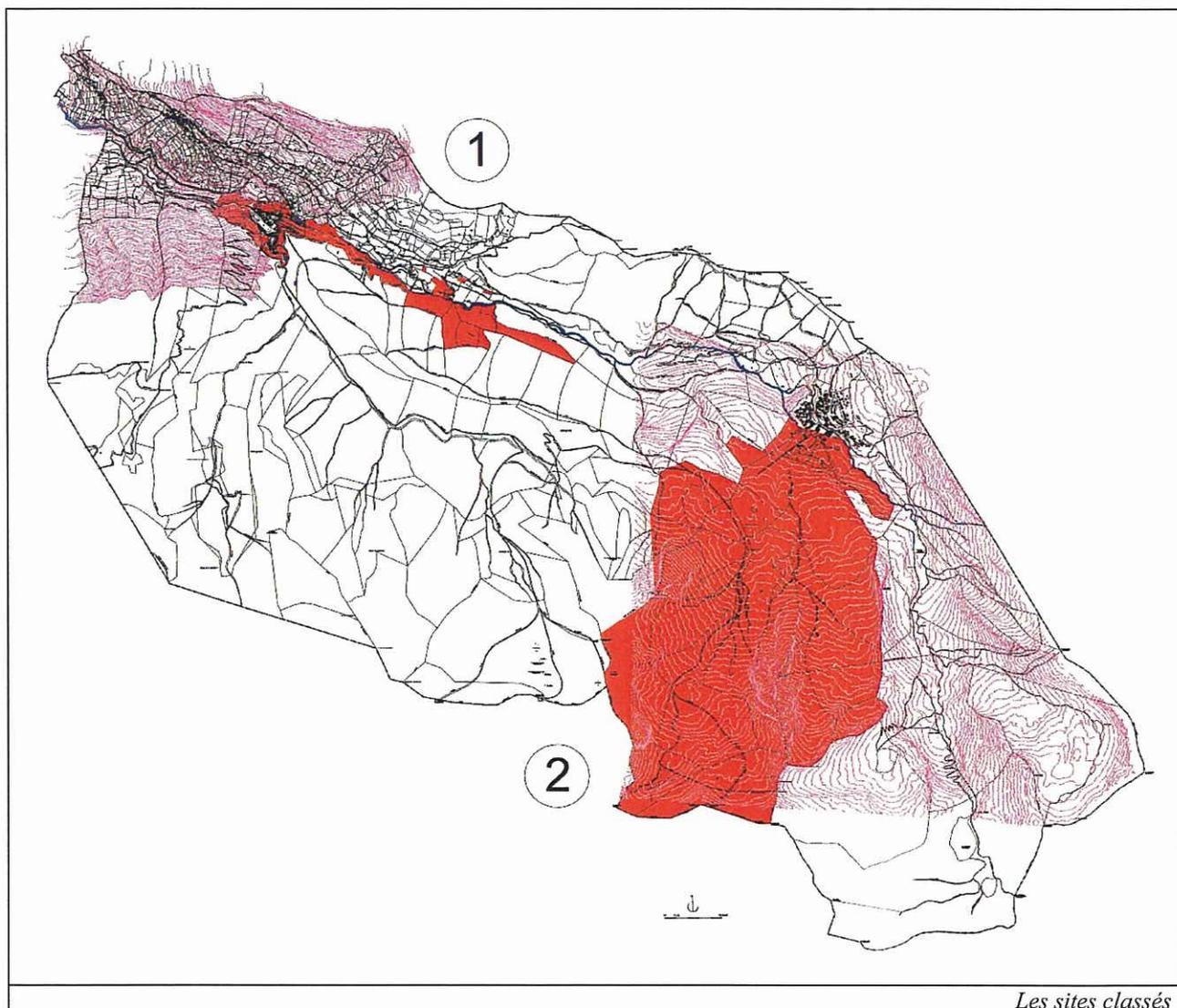
La station de GOURETTE s'est bâtie à partir de la place des Sarrières sous forme d'opérations diverses (les deux plus importantes ont été le V.V.F. et le Valentin), qui si elles sont parfois marquées architecturalement ne possèdent aucune unité et laissent une impression d'habitat disparate (hauteurs différentes, matériaux et toitures variés...).

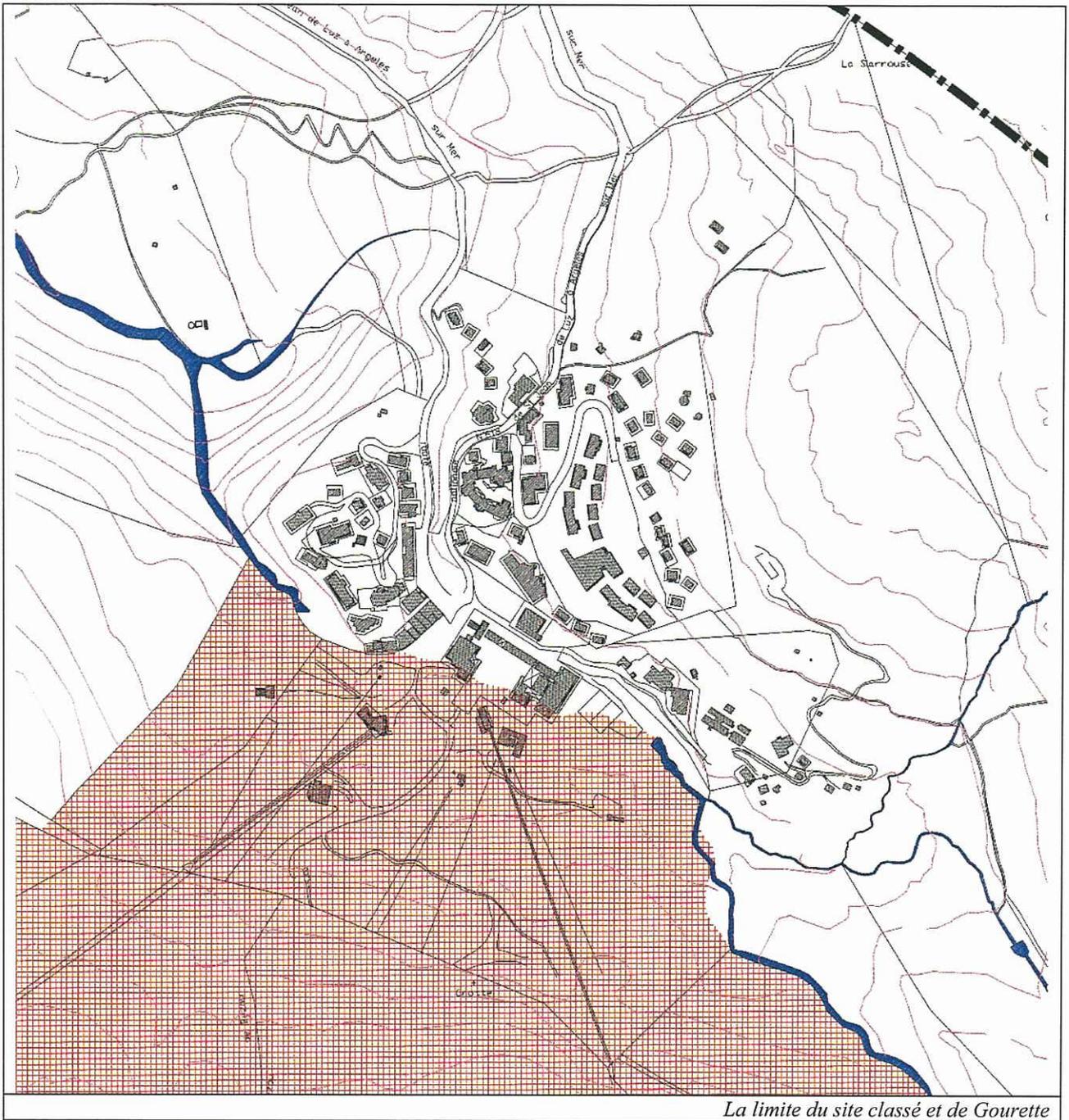


II.6.1.4 – Patrimoine protégé au titre des Sites

- 1 - la vallée du Valentin, classée par arrêté ministériel du 14/08/1959
- 2 - le cirque de Gourette, classé par arrêté ministériel du 19/03/1937

Des monuments sont protégés au titre du site classé, il s'agit du casino, de l'église et de l'établissement thermal.





La limite du site classé et de Gourette

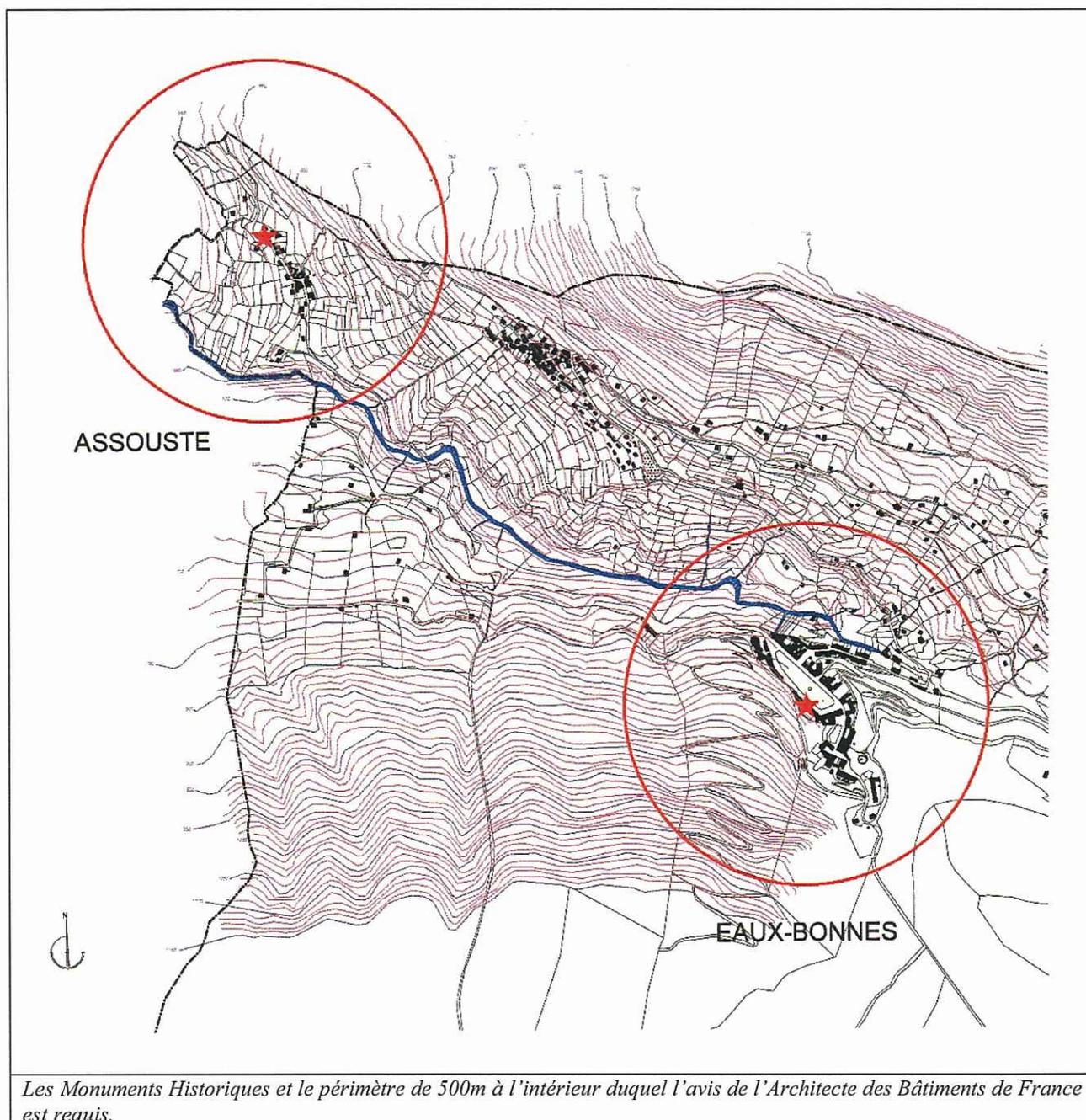
II.6.2 – LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

II.6.2.1 - Monuments protégés (MH)

Deux édifices sont protégés au titre des Monuments Historiques :

- la Chapelle d'Assouste
- l'Hôtel des Princes (ancien) et façades sur rue des maisons Prat-Dumas, Paris et Cazaux

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis dans un rayon de 500m en abords d'un Monuments Historique. A ce titre, les ensembles urbains d'ASSOUSTE et d'EAUX BONNES sont entièrement couverts par l'ensemble des Monuments décrits ci dessus. En revanche, aucune protection n'est assurée à ce titre sur le quartier d'AAS et les espaces intermédiaires de part et d'autre du Valentin, entre ASSOUSTE et EAUX BONNES.



II.6.2.2. – Patrimoine exceptionnel non protégé

Les caractéristiques du bourg d'EAUX BONNES sont telles que de nombreux édifices présentent des qualités architecturales importantes. Il s'agit d'une architecture très atypique, issue de la volonté de créer ici une station thermale unique en son genre.

En dehors de toute protection le quartier d'AAS est constitué d'un bâti très intéressant du point de vue de son implantation urbaine et de son architecture.

Plus modeste et rural dans sa forme, il est encore bien préservé.

Les extensions récentes vers l'Est sous forme de groupement d'habitations, de part le relief, n'ont pas altéré les qualités esthétiques de ce quartier, qui reste bien dégagé sur ses flancs Nord et Sud, par de véritables écrans paysagers.

II.7 – LES CONTRAINTES DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

II.7.1 – LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Elles concernent :

- Servitude de protection des Monuments Historiques Inscrits (AC1)
- Servitude de protection des Sites (AC2)
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport électrique (I4)
- Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels, PPRN avalanches, mouvements de terrain (PM1)
- Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (PT1)
- Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat (PT2)
- Servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques (PT3)

II.7.2 – LES AUTRES ELEMENTS AFFECTANT L'OCCUPATION DU SOL

II.7.2.1 – Les P.P.R.

La commune des Eaux-Bonnes Gourette est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels « Avalanche » et « Mouvement de terrain » institué par Arrêté Préfectoral du 04 Juin 1991.

II.7.2.2 - Les zones inondables

Il n'existe pas de plan de prévention au risque d'inondation, mais un atlas est en cours de réalisation à l'échelle du département.

Les zones sensibles au niveau de la commune se situent au niveau des ouvrages d'entonnements de la Sourde dans le bourg des eaux Bonnes, et du Valentin à Gourette. Des travaux sont programmés pour réduire ces risques.

II.7.2.2 - Les risques sismiques

La commune est répertoriée en zone sismique II dans le décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention des risques sismiques.

II.7.2.3 – Les Z.N.I.E.F.F , ZICO, Natura 2000

Z.N.I.E.F.F.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

.les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional

.les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Il existe 2 Z.N.I.E.F.F sur la commune des EAUX-BONNES:

- Z.N.I.E.F.F. « La vallée d'Ossau » de type II n°
- Z.N.I.E.F.F. « Massif calcaire du Pic du Ger » de type I n°

Z.I.C.O.

La commune des Eaux-Bonnes est également concernée par une ZICO (Zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux) n° AN10

Natura 2000

La commune est concernée par deux sites FR7200743 et FR7210087.

II.7.2.4 – Le captage des sources

La commune des Eaux-Bonnes est concernée par les 4 captages de sources suivants :

- Iscoo aval (arrêté préfectoral n°99-118 du 17/12/99)
- Iscoo amont (arrêté préfectoral n°99-122 du 29/12/99)
- Cardet (arrêté préfectoral n°99-119 du 17/12/99)
- Plaa de Batch (arrêté préfectoral n°99-123 du 29/12/99)

les périmètres de protection rattachés aux sources sont reportés sur le plan des Servitudes

II.7.2.5 – La protection des eaux

La commune des Eaux-Bonnes fait partie du SDAGE Adour Garonne adopté le 24 Juin 1996 par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordinateur du bassin le 6 Août 1996.

II.7.2.6 – Les chemins de randonnées et promenades

• Chemins de randonnées balisés sur la commune

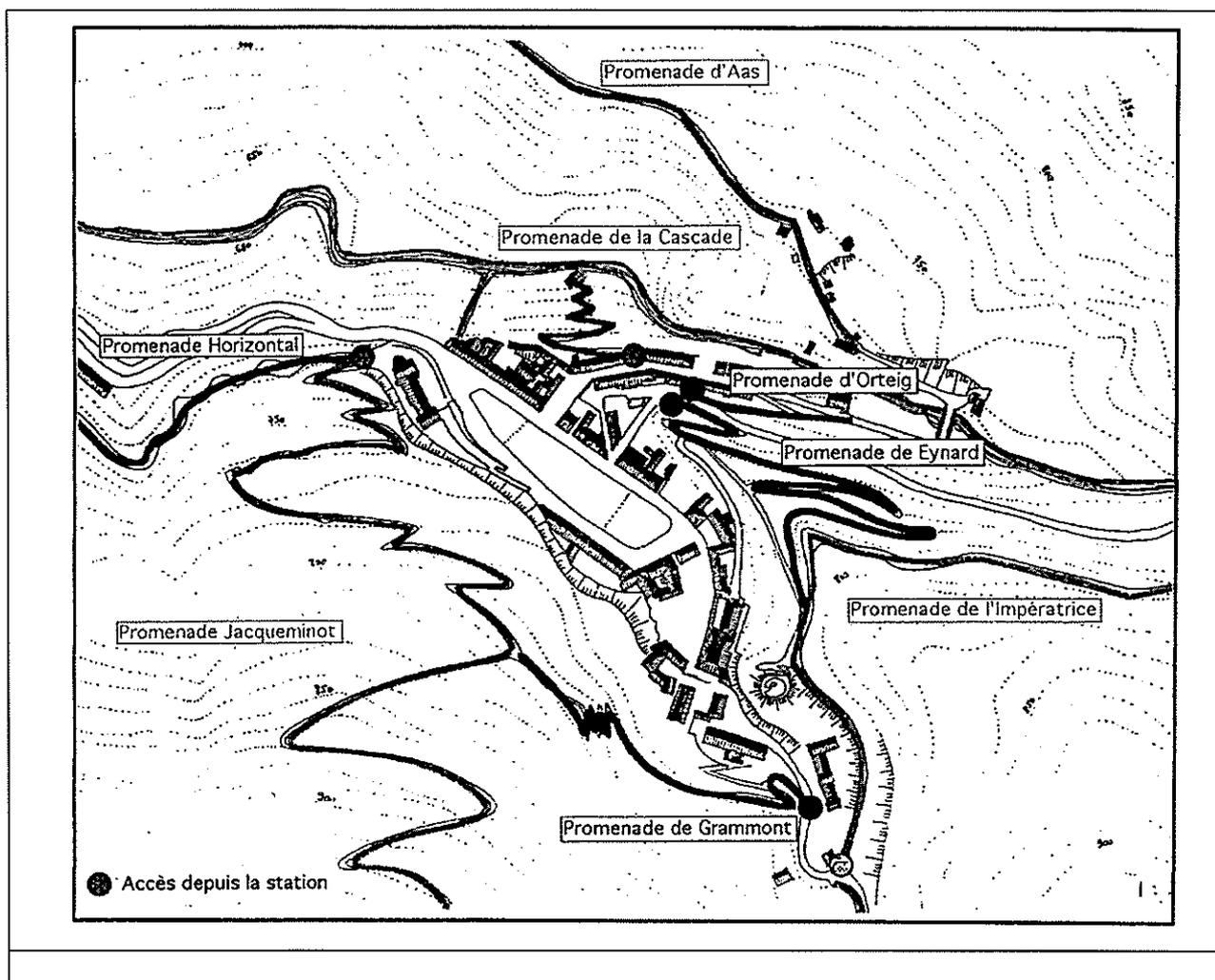
Le GR 10, reliant Gourette à la vallée du Soussouéou puis à celle du Gave d'Ossau

• Les promenades

Celles-ci constituent une originalité de la station des Eaux Bonnes : elles offrent une découverte de la ville depuis l'extérieur tout en ouvrant la vision sur des espaces lointains non perceptibles depuis la ville.

Les différentes promenades sont les suivantes :

- promenade d'Aas
 - promenade de la Cascade
- promenade Horizontale
- promenade d'Orteig
- promenade de Eynard
- promenade de l'Impératrice
- promenade Jacqueminot
- promenade de Grammont



II.7.2.7 – Le domaine skiable

Le domaine skiable comprend une trentaine de pistes et 26 remontées (18 téléskis, 5 télésièges, 1 télénacelle et 2 télécabines).

II.7.2.8 – Les voies classées à grande circulation

La commune n'est pas concernée.

II.7.2.9 ; - Les zones de bruit

Il n'y a pas de zone de bruit sur la commune.

III.1. - P.A.D.D. Projet d'Aménagement et de Développement Durable

III.1.1 – LES OBJECTIFS

Rappel des grandes lignes développées dans le P.A.D.D. :

1. Favoriser l'habitat permanent
2. Maintenir et développer l'activité agricole
3. Diversifier les autres activités économiques
4. Développer les activités touristiques
5. Gérer la station thermale d'EAUX BONNES et les quartiers d'AAS et ASSOUSTE en terme de développement et de protection de leur environnement.

III.1.2 – ORIENTATIONS DU P.L.U.

Le parti d'aménagement est retenu en fonction :

- des perspectives d'évolution démographiques, économiques et immobilières prévisibles,
- de la situation actuelle des équipements publics et de la programmation de leur développement,
- des mesures nécessaires à la protection et à la mise en valeur des sites et de l'environnement,

visant les objectifs du P.A.D.D.

1° Favoriser l'habitat permanent

Parmi les différentes actions initiées par la commune pour atteindre cet objectif, on peut noter le regroupement autour des équipements existants en particulier en terme de réseau d'assainissement.

Sur les terrains insuffisamment équipés mais propices à la construction, sont mises en place des mesures visant à un aménagement concerté et laissant à la collectivité le choix de la programmation des équipements et de leur mode de financement. Ainsi, les zones 1AU évitent à la commune de se trouver confrontée à des sujétions financières non prévues et assurent la cohérence de l'urbanisation.

Au titre de cette cohérence, le secteur d'étude en prévision d'une voie de desserte d'AAS à ASSOUSTE est indiqué sur le document graphique du zonage, ainsi que l'emplacement réservé destiné à terme à définir une voie de bouclage sur GOURETTE permettant d'éviter les actuelles voies en impasse, qui pénalisent fortement la fluidité de la circulation.

Un emplacement réservé destiné à de l'habitat est prévu entre AAS et EAUX BONNES.

Pour accompagner cette démarche, le règlement s'attache à préserver l'essentiel du caractère architectural (hauteurs des constructions, règles d'implantation, préservation de certains espaces libres...) qui fait un des charmes du quartier d'AAS. Pour GOURETTE, l'accent est mis sur l'aspect architectural qu'il y aura lieu d'améliorer en évitant de multiplier les matériaux notamment.

2° maintenir et développer l'activité agricole

L'objectif est de permettre aux exploitants existants de maintenir leur activité, tout en ne mêlant pas des activités incompatibles entre elles comme l'habitat permanent et l'activité agricole.

3° diversifier les autres activités économiques

un zonage spécifique précise le lieu de production d'énergie électrique.

Un zonage est également précisé pour les activités de camping Nc et de loisirs Nl.

4° développer les activités touristiques

Pour attirer une population nouvelle et maintenir sa population actuelle, le principal atout de la commune de EAUX BONNES est la qualité de son cadre de vie et les volets thermalisme et pratique du ski qui y sont proposés.

La commune a favorisé une activité motrice pour le développement de la commune, le tourisme thermal, en offrant aux résidents de passage un site très riche en découvertes de différentes ambiances paysagères, à partir des promenades par les sentiers pédestres, dans un environnement arboré très protégé au titre des Espaces Boisés Classés ou des simples boisements.

Sur GOURETTE, l'agrandissement du domaine skiable , le remplacement de télésièges , la construction de lits supplémentaires sont autant d'atout du développement touristique.

5° Gérer la station thermale d'EAUX BONNES et les quartiers d'AAS et ASSOUSTE en terme de développement et de protection de leur environnement.

Au plan du patrimoine architectural, un repérage des immeubles de qualité qui méritent une restaurations fine, et un maintien de leur architecture est réalisé et porté au plan de zonage sur EAUX BONNES et AAS. Le règlement énonce des règles à respecter pour maintenir la qualité de ces architectures.

De plus, les périmètres des Monuments Historiques assurent l'intervention de l'architecte des Bâtiments de France sur ASSOUSTE et EAUX BONNES.

III.1.3. – LE ZONAGE : PRINCIPALES ORIENTATIONS

Les zones urbaines U et à urbaniser AU

Les caractéristiques de la commune de EAUX BONNES sont préservées

Le bourg de EAUX BONNES

Véritable petite ville, au sens urbain du terme, le bourg de EAUX BONNES rassemble tous les atouts pour concentrer la vie locale (la population permanente, les services et les commerces, les activités et l'emploi, le thermalisme, l'activité touristique, les équipements).

Le bourg est classé en zone UA.

Le quartier d'AAS

Très important au plan paysager, ce quartier est très en vue et dispose d'une orientation, vers le Sud, qui le place en position favorable pour un développement de l'urbanisation.

Le quartier ancien est préservé en zone UA.

Les secteurs plus récents de développement sont zonés UD , l'habitat y est moins dense et moins serré.

Le développement futur de ce quartier est assuré au travers des zones 1AU et 2AU qui sont positionnées soit en continuité du quartier sur une unité topographique, afin de visuellement assurer une image cohérente du lieu, soit en retrait vers le Sud, avec prévision d'une voie de désenclavement , tout en préservant l'assise visuelle du quartier ancien par un zonage agricole A en, pied de quartier.

Ces zones sont les seules susceptibles d'accueillir la population, les zones U étant déjà en presque totalité construites. Elles sont destinées aux résidents permanents mais également aux saisonniers qui ont besoins de logements compte tenu du plan de développement prévisible engagé sur la station des Eaux-Bonnes /Gourette.

Le quartier d'ASSOUSTE

La partie urbanisée est classée en zone UA. Un développement futur est prévu au Nord du quartier, contre un boisement existant, afin de permettre à terme un développement de ce secteur.

Le quartier de GOURETTE

Classé en zone UB, qui se décline en trois sous secteurs (a, b, c) ayant des prescriptions différentes en matière de hauteur notamment.

Un secteur a été identifié comme lieux d'extension futur de l'urbanisation et classé 1AU : le secteur situé à l'Est de la station, dont le développement, outre les réseaux passe par la création d'une voirie permettant le bouclage de la station, supprimant ainsi les voies en impasses de ce secteur. Un emplacement réservé est porté au plan de zonage à cette fin.

Les zones naturelles N

On distingue plusieurs secteurs de manière à bien identifier leur vocation et permettre les aménagements liés et nécessaires à ces activités :

- Na pour la pratique du ski alpin,
- Nab pour la pratique du ski et l'accueil de services liées au ski,
- Nc pour les campings,
- Ne la production d'énergie électrique
- Nl les activités de loisirs.

En dehors de ces nécessités, les constructions nouvelles y sont interdites.

Les zones agricoles A

Le document d'urbanisme doit, par application du Code de l'Urbanisme protéger les bonnes terres et faire en sorte que les exploitations restent viables. Dans ce sens, le PLU a porter en zone « A » les espaces agricoles majeurs.

Parmi les contraintes que l'urbanisation pose aux exploitants on trouve en premier lieu la proximité des espaces résidentiels. Sauf exceptions, le P.L.U. préserve pour la majorité des installations agricoles, considérées comme nuisantes pour l'habitat des non agriculteurs, le recul de 50 mètres ou de 100 mètres nécessaires.

Un peu moins d'une vingtaine d'exploitations, ayant les bâtiments d'élevage à proximité de la maison d'habitation se situent en zone A du PLU.

L'aménagement de la voirie et des réseaux

Il est nécessaire de créer un chemin entre les quartiers d'AAS et ASSOUSTE, afin de désenclaver ces quartiers, actuellement en impasse.

Un périmètre d'étude est institué par délibération du C.M. (en application de l'article L111.10 du C.U.), pour préparer l'avenir, assurer la sécurité et le confort de ces quartier, permettre elur développement.

La voie traversera des zones d'urbanisation futures AU, ce qui permettra de les desservir correctement. Ce tracé sera également emprunté par le réseau d'assainissement qui aboutira à la future station d'épuration, au Sud d'ASSOUTE.

Sur GOURETTE, un emplacement réservé indique la volonté de créer une voirie de bouclage sur la partie Est du quartier afin de résoudre les problèmes de circulations en impasse.

L'évolution des zones constructibles

Plusieurs critères, d'ordre techniques, économiques et esthétiques, ont guidé l'évolution du zonage, notamment :

- Les accès et voiries (dimensions, sécurité)
- Les servitudes liées aux avalanches et glissements de terrains
- La viabilité : présence ou non des équipements eau (existence et capacité du réseau), électricité, l'assainissement, la protection incendie, la pente des terrains,
- L'utilisation actuelle des sols et leur valeur en particulier dans le domaine agricole,
- Les appréciations liées au paysage, à sa valeur esthétique à l'échelle communale
- La proximité ou non d'installations agricoles classées (élevage),
- L'accroissement ou non de la dispersion et des charges de fonctionnement de la collectivité,
- Le respect de la « typologie » d'implantation du bâti local,
- La protection du patrimoine architectural et urbain : la qualité du patrimoine des quartiers d'AAS et d'EAUX BONNES constitue un atout économique majeur pour la commune ; dans l'attente d'un dispositif fin de valorisation du patrimoine (Z.P.P.A.U.P.), le P.L.U. a mis en évidence, au plan de zonage les ensembles bâtis et bâtiments isolés majeurs dont il conviendrait d'assurer la préservation et l'évolution qualitative ; le règlement d'urbanisme reprend les obligations courantes de la gestion habituel du patrimoine en site inscrit et aux abords des monuments classés (avis de l'Architecte des Bâtiments de France).

- L'accueil touristique est renforcé par la création de secteurs spécifiques pour le loisir (secteur de la forêt suspendue NI).

Des dispositions destinées à préserver le rapport entre le bâti et les espaces environnants ont été mises en œuvre par :

- La protection des boisements ou espaces naturels jardins et parcs lorsque leur présence fait partie de l'harmonie architecturale et paysagère.

Cette protection, portée au plan par des petits ronds verts n'est pas un espace boisé classé. Elle permet d'interdire la création de surfaces habitables (SHON) mais autorise les occupations traditionnelles dans un jardin. Ces dispositions peuvent revues et réadaptées par simple modification du P.L.U. et non obligatoirement par une révision, comme c'est le cas pour les E.B.C..

Les secteurs de risques d'avalanche et de glissement de terrain

Le Plan de Prévention des Risques est prescrit sur la commune. Il contraint fortement la constructibilité soit en l'interdisant, soit en émettant des règles particulières que l'on retrouve dans le règlement spécifique du PPR.

Les secteurs sensibles ont été globalement portés en hachure bleu au plan de zonage ; ceci indique les secteurs qui peuvent être l'objet de prescriptions spéciales lors de l'instruction des autorisations.

De plus, à GOURETTE, la zone des chalets, dont certains ont été démolis suite à des glissement de terrain, mais non répertoriée en PPR, a été zonée N.

III.1.4. – LE REGLEMENT DU P.L.U.: PRINCIPALES ORIENTATIONS

A part la transformation des articles 1 et 2 du règlement, la suppression du minimum parcellaire (articles 5) quand les parcelles sont situées à proximité de l'assainissement collectif et la suppression des possibilités de dépassement de COS (ex-articles 15), le règlement a conservé sa conception initiale.

Toutefois les zones comportant un important patrimoine architectural disposent d'un article 11 (aspect des constructions) plus élaboré en vue de favoriser un développement urbain harmonieux et de préserver le patrimoine bâti en respectant les dispositions techniques majeures conformes à l'histoire et à l'esthétique du bâti.

Les démolitions y sont soumises à autorisation pour les immeubles repérés sur le document graphique du P.L.U. en application de l'article L123-1-7°. Elles peuvent être autorisées si les travaux envisagés ne sont pas de nature à compromettre le caractère architectural de la zone.

CHAPITRE IV –

- INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT - PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

IV-1 – PRISE EN COMPTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Ont été pris en compte les servitudes (voir annexes), notamment,

- Les Monuments Historiques (M.H.)
- Les sites classés – les sites inscrits
- Servitudes liées aux risques d'avalanches et de mouvement de terrain
- ...

IV-2 – PRISE EN COMPTE DES LOIS EN VIGUEUR DANS LE PLU

On été pris en compte les lois en vigueur, notamment,

- LOI PAYSAGE
- LOI MONTAGNE
- LOI SUR L'EAU
- LOI D'ORIENTATION POUR LA VILLE
- LOI RELATIVE A LA PROTECTION CIVILE
- BRUIT DES TRANSPORTS TERRESTRES

CHAPITRE IV – SURFACE DES ZONES ET DES E.B.C.

Surfaces en hectares

Zones P.L.U.	Surfaces P.L.U.	
UA	13.43	
UB	6.80	
UBa	11.14	
UBb	1.03	
UBc	0.32	
UD-UDd	18.62	
Total zones U	51.34	1,39%
IAUa	6.57	
IAUb	3.75	
2AUa	5.05	
Total zones AU	15.37	0,41%
A	63.65	
Total zones A	63.65	1,70%
N	3042.64	
Na	535.67	
Nab	6.50	
Nc	8.57	
Ne	19.66	
Nl	2.60	
Total zones N	3615.64	96,5%
Total territoire	3746	100%

E.B.C.	Au P.L.U.	
	674.95 ha	18,02%



Le quartier d'AAS seconde moitié du XIX^e siècle (cadastre)



*Le quartier d'AAS vu depuis le quartier ARTIGUES :
à gauche le village ancien, à droite le groupement d'habitations récent*



Le quartier d'AAS, un caractère rural affirmé



Vue rapprochée du quartier ancien d'AAS avec l'église au centre



Le quartier ARTIGUES vu depuis le quartier d'AAS



Le quartier d'ASSOUSTE seconde moitié du XIX^e siècle



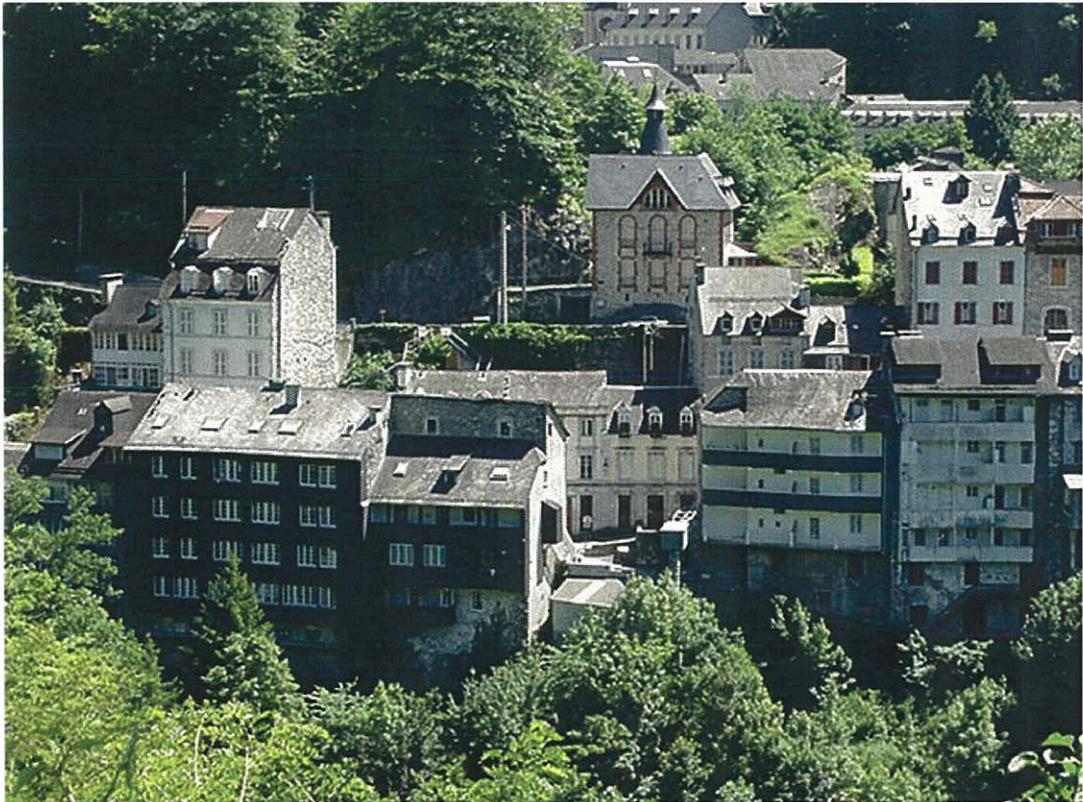
Le quartier d'ASSOUSTE depuis la route menant à EAUX BONNES



EAUX BONNES vu depuis la route d'AAS



EAUX BONNES vue depuis la promenade : au premier plan en R+1 la Mairie, au centre le jardin, au fond le casino.



EAUX BONNES façades arrières



EAUX BONNES, l'établissement thermal



EAUX BONNES, quelques exemples d'architectures ordinaires



EAUX BONNES, quelques exemples d'architectures et de lieux exceptionnels : le jardin , le casino, l'hôtel des Princes



GOURETTE vu des pistes



Exemples d'architectures à GOURETTE